

**Communauté de Communes de Retz en Valois
Ville de Villers-Cotterêts
Projet de révision du PLU**

ANNEXES

Documents annexés :

- 1 Arrêté du président de la CCRV du 10 octobre 2018 fixant les dates de l'enquête publique
- 2 Parutions dans la presse l'Union et l'Aisne Nouvelle
- 3 Avis d'enquête publique, plan d'implantation des panneaux d'information
- 4 Informations publiées sur le site Internet de la CCRV
- 5 Informations parues sur les panneaux lumineux de la ville de Villers-Cotterêts
- 6 Articles de presse
- 7 Procès-Verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête publique.
- 8 Mémoire en réponse de la CCRV au PV de synthèse

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villers-Cotterêts,

Le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villers-Cotterêts du 2 avril 2015, ayant décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villers-Cotterêts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR), ayant validé la reprise de la procédure de révision du PLU de la commune de Villers-Cotterêts ;

Vu la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 et considérant que la communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) s'est substituée à la CCVCFR pour la poursuite et l'achèvement de la conduite de la procédure de révision du PLU de la commune de Villers-Cotterêts.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts en date du 27 mars 2017, relative à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et donnant acte de ce débat sur les orientations envisagées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois en date du 12 mai 2017, relative à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Villers-Cotterêts et donnant acte de ce débat sur les orientations envisagées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois en date du 29 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,

Le projet de PLU arrêté ayant été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées,

Vu la décision n°E18000146/80 du 19 septembre 2018 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant M. François ATRON en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Cotterêts, pour une durée de trente-deux (32) jours, qui se déroulera du lundi 29 octobre 2018 à 9h00 au jeudi 29 novembre 2018 à 17h00 au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts.



ARTICLE 2 : L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de Communes Retz-en-Valois, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées. Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts.

ARTICLE 3 : Les principaux objectifs de la révision du PLU de la Commune de Villers-Cotterêts sont les suivants :

- Application au PLU de la loi ENE du 12 juillet 2010, suite au « Grenelle de l'Environnement » ;
- Mise à jour réglementaire du PLU en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de la CCVCFR, entré en vigueur le 1er avril 2014 ;
- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Villers-Cotterêts sur les thématiques suivantes :
 - * priorité au renouvellement urbain ;
 - * prise en compte accrue des problématiques de stationnement et de circulation dans la définition du projet de développement de la commune ;
 - * préservation et développement de la diversité commerciale ;
 - * répartition spatiale de la mixité sociale ;
 - * ainsi que toute thématique concourant aux objectifs environnementaux listés à l'article L121-1-3° du code de l'urbanisme ;
- Transcription dans le PLU des résultats des études de pré-programmation des secteurs « Portes du Valois » et « quartier silo-gare », par l'intégration du futur règlement de zone d'aménagement concerté (ZAC) et l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les périmètres actuellement en attente d'un projet global d'aménagement ;
- Elaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur tous les secteurs à enjeux le nécessitant (dents creuses, friches, etc.)
- Actualisation de la liste des emplacements réservés (ER) ;
- Mise à jour du zonage et du règlement, notamment dans le cadre d'une densification durable et intégrée à son environnement.

ARTICLE 4 : Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois pendant 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté dans le document n°1 « Rapport de Présentation » du PLU, qui fait partie du dossier soumis à enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête susvisé et prévu à cet effet.

Les observations pourront également être transmises pendant toute la période d'enquête par courrier postal adressé à : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS.

ARTICLE 6 : Le dossier soumis à enquête publique, dans sa version dématérialisée électronique pourra être consulté pendant toute la période d'enquête sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'adresse suivante : <http://www.cc-retz-en-valois.fr/> rubrique « enquête publique PLU Villers-Cotterêts ».

Les observations pourront être transmises pendant toute la période d'enquête par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : pole.adt@retzenvalois.fr

Toutes les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Une copie du dossier numérique sera également mise à disposition du public en mairie de Villers-Cotterêts.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra le public au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 09 novembre 2018 de 14h00 à 16h00.
- Le samedi 17 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 22 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 29 novembre 2018 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes Retz-en-Valois. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci et seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'adresse suivante : <http://www.cc-retz-en-valois.fr/>

ARTICLE 10 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté de Communes Retz-en-Valois procédera à l'affichage de cet avis, qui sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et en mairie de Villers-Cotterêts.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 11 : À l'issue de l'enquête publique le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU de la Commune de Villers-Cotterêts.



ARTICLE 12 : Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Fait à Villers-Cotterêts, le 10 octobre 2018
le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



Certifié exécutoire le 11 OCT. 2018
Le Président
Alexandre de MONTESQUIOU



Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20181010-144-2018
-AR
Date de réception préfecture :

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Aisne
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
généraliste et des élections

AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune de Bruyères-et-Montberault

Le Préfet de l'Aisne a prescrit du lundi 8 octobre 2018 au jeudi 8 novembre 2018 inclus sur la commune de Bruyères-et-Montberault, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune de Bruyères-et-Montberault.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la Mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci. Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

M. Bernard VINCENT, Géomètre expert foncier D.P.L.G., ingénieur EN-SAIS, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la Mairie de Bruyères-et-Montberault dans les conditions suivantes :

- Le lundi 8 octobre 2018 de 9 h à 12 h ;
 - Le samedi 13 octobre 2018 de 9 h à 12 h ;
 - Le mardi 23 octobre 2018 de 14 h à 17 h ;
 - Le mercredi 31 octobre 2018 de 14 h à 17 h ;
 - Le jeudi 8 novembre 2018 de 14 h à 17 h ;
- afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en Mairie de Bruyères-et-Montberault, les adresses par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie précitée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en Mairie de Bruyères-et-Montberault ou sur la boîte de fonctionnelle : pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr.

Des informations peuvent être demandées auprès du Maire de la commune de Bruyères-et-Montberault.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne - BRGE, en Mairie de Bruyères-et-Montberault et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

1449136900



RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Révision du PLU de la commune de Villers-Cotterêts

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté en date du 10 octobre 2018, le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villers-Cotterêts.

Cette enquête publique se déroulera pour une durée de trente-deux (32) jours du lundi 29 octobre 2018 à 9 h au jeudi 29 novembre 2018 à 17 h au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35, rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

La version dématérialisée électronique de ce dossier pourra être consultée pendant toute la période d'enquête sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'adresse suivante : <http://www.cc-retz-en-valois.fr/> rubrique : « enquête publique PLU Villers-Cotterêts ». Une copie de ce dossier numérique sera également mise à disposition du public en Mairie de Villers-Cotterêts.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête susvisé et tenu à cet effet. Les observations pourront également être transmises pendant toute la période d'enquête par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur - Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois - 35, rue du Général Leclerc - 02600 Villers-Cotterêts ou par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : pole.adt@retzvalois.fr.

Monsieur François ATRON, Ingénieur divisionnaire des T.P.E. en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique. Il recevra le public au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois - 35, rue du Général Leclerc - 02600 Villers-Cotterêts aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 29 octobre 2018 de 9 h à 12 h ;
- Le vendredi 9 novembre 2018 de 14 h à 16 h ;
- Le samedi 17 novembre 2018 de 9 h à 12 h ;
- Le jeudi 22 novembre 2018 de 9 h à 12 h ;
- Le jeudi 29 novembre 2018 de 14 h à 17 h ;

À l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci et seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

1451797600

Emploi

COMMERCIAL / VENTE

E.C.S DEVPT

Prestataire de service recrute

COMMERCIAUX H/F sur le département 51

Vous êtes dynamique, autonome, enthousiaste et motivé.

Formation assurée en technique de prospection et animations commerciales.

(Permis B exigé).

Possibilité de poste à temps partiel, mi-temps et temps complet.

Merci de prendre contact avec Mr Durand au 06.87.36.30.06

BTP / CONSTRUCTION

MENUISERIE CONCEPT ALU

à Reims recrute en CDI

CHEF ÉQUIPE h/f
POSEUR DE MENUISERIES h/f
Aluminium et serrurerie

• Expérience minimum 10 ans

Merci d'adresser votre lettre de motivation + CV à :

Concept Alu
8 rue Monseigneur Georges
Béjat - 51100 REIMS
ou par mail à : conceptalu.reims@orange.fr
Tél. 03.26.88.64.63

RECHERCHE D'EMPLOI

RECHERCHE D'EMPLOI

08 Bouzicourt 360 €
Loue E2, rd, 85m², ent. rénové, chauff. gaz, libre 01/70, 2 pièces + 1 couche, wc, cuis., ab. vitrage, Classe énergie C, tél. 03.24.32.74.95

51 Reims 240 €
Avenue d'EPERNAY chambre meublée étudiant, confort, calme, poss. de cuisine, Classe énergie B, tél. 06.83.16.26.84.

51. SPECIALISTE CARRELAGE 23 ans expériences, nombreuses références, travail soigné propose chez Part. et Professionnels : carrelage, faïences, briques, pierres, ttes mazzoneries et rénovation, enduits, terrassement, crépis, facade, peinture, déblai, tél. 06.09.83.33.20 ou 03.26.03.03.79

● Ecrivain cherche dame de compagnie à temps partiel, vie fam.confort, propriété Val de Loire, poste stable, attractif, retraite assurée, tél. 02.48.26.79.42 heures repas.

CPE BARDOUT

CPE-BARDOUT, est le premier distributeur de fioul domestique et de produits pétroliers sur la région Champagne Ardenne. Aujourd'hui, nous recrutons

ASSISTANT(E) COMMERCIAL(E)

1 poste basé à Reims et 1 poste basé à Fismes
Au sein d'une équipe dynamique et sous la responsabilité du Chef d'Agence votre mission est de :
• Relancer et gérer le fichier client Grands Comptes par téléphone,
• Proposer et vendre les produits et services de la société dans le respect de notre politique commerciale,
• Gérer l'activité fournisseurs de l'approvisionnement à la facturation
• Répondre aux demandes des clients (tarifs, délais de livraison, duplicata de factures, bon de livraison, avoir...)
Vous êtes titulaire d'un Bac +2 et avez une expérience significative sur ce même type de poste. Vous possédez un réel sens du contact, le goût pour le commerce en général et un sens aigu de l'organisation.
Vous souhaitez rejoindre une entreprise à taille humaine évoluant dans un grand groupe.

Merci de nous adresser votre lettre de motivation + CV en précisant le secteur choisi à : CPE-BARDOUT - Stéphanie SAFFRAY
20, rue du Commerce 51350 CORMONDREUIL
ou par mail à : recrutement@cpebardout.fr

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

02 Laon 290 €
● Ecrivain cherche compagnie ou dame de compagnie, vie, confort, propriété Val de Loire, poste stable, attractif, tél. 02.48.26.79.42 heures repas.

AGRICULTURE / VITICULTURE

CHAMPAGNE JEAN MICHEL
Vigneron indépendant à Voussy (51) recrute à VIGNERON H/F TRACTORISTE Expérimenté(e)
Merci d'adresser votre candidature au 15 rue Jean Jaures 51530 MOUSSY

Immobilier

VENTES MAISONS

08 Bouzicourt 75 200 €
Vds maison sur 2 étages mitoyenne 63m² + cour couverte, chauff. gaz, 2 wc, Classe énergie C, tél. 03.24.32.74.95.

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

51 Reims 400 €
Hôtel de ville STUDIO meublé 35m² RDC, sous terrasse 2 skydomes, état nf, classe énergie D, +chges, tél. 06.88.11.33.15

51 Reims 650 €
13 meublé 65m², secteur Bd de la Paix, coloc. poss., proche commerces et écoles, Classe énergie D, -chges, tél. 06.76.33.47.57

LOCATIONS APPT. TYPE 2

08 Bouzicourt 360 €
Loue E2, rd, 85m², ent. rénové, chauff. gaz, libre 01/70, 2 pièces + 1 couche, wc, cuis., ab. vitrage, Classe énergie C, tél. 03.24.32.74.95

MEUBLÉS

51 Reims 240 €
Avenue d'EPERNAY chambre meublée étudiant, confort, calme, poss. de cuisine, Classe énergie B, tél. 06.83.16.26.84.

VENTES IMMOBILIÈRES

02 Laon 210 000 €
PART. à PART Prox. gare entrépot 700m² + apt 45m² + local - terrain, belle, idéal artisan ou PME ou investisseur, nbres poss., tél. 06.71.73.58.67

LOCATIONS APPT. TYPE 2

02 Laon 415 €
LAON PLATEAU (ST VINCENT) APPARTEMENT T2 RESIDENCE THÉREMIN D'HAME, REHABILITATION COMPLETE 2010, AU REZ-DE-CHAUSSEE, COMPRENANT : ENTREE, RANGEMENT WC, SALLE DE BAINS, UNE CHAMBRE, CUISINE EQUIPEE DE PLAQUES ELECTRIQUES ET REFRIGERATEUR, SEJOUR DONNANT SUR JARDIN PRIVATIF, CHAUFFAGE PAR CONVECTEURS ELECTRIQUES ISOLATION RENFORCEE AVEC DOUBLE VITRAGE, EMPACEMENT DE PARKING PRIVE ET SECURITE, CLASSE ENERG. F. BELLES PRESTATIONS, SITE D'EXCEPTION, DISPONIBLE DE SUITE, LOYER MENSUEL : 415 €. Charges locatives : 36 €. Provision avec régularisation annuelle, Loyer mensuel charges incluses : 453 €. Dépot de garantie : 415 €. Frais à la charge du locataire : 336 € dont frais 'état des lieux' : 57 € SURFACE HABITABLE : 44 M². ARIANE IMMOBILIER LAON - Tél. 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM



02 Laon 465 €
PLEIN CENTRE VILLE HAUTE RESIDENCE 'LE CARRE SAINT REMI', REHABILITATION RECENTE, AU REZ-DE-CHAUSSEE, COMPRENANT : UNE PIECE PRINCIPALE, CUISINE, DEGAGEMENT, SALLE DE BAINS AVEC WC, CHAUFFAGE COLLECTIF AU GAZ INCLUS DANS LES CHARGES EAU CHAUDE PAR BALLON ELECTRIQUE - STATIONNEMENT PRIVE SECURISE - CLASS. ENERG. F. BONNES PRESTATIONS, A VISITER A DISPOSITION DE SUITE, LOYER MENSUEL : 290€, Charges locatives : 60 €. Provision avec régularisation annuelle, Loyer mensuel charges incluses : 350 €. Dépot de garantie : 290 €. Frais à la charge du locataire : 296 € dont frais 'état des lieux' : 57 € SURFACE HABITABLE : 30 M². ARIANE IMMOBILIER LAON - Tél. 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM

LOCATIONS APPT. TYPE 3

02 Laon 465 €
PLEIN CENTRE QUARTIER GARE, APPARTEMENT T3 TITANT AU QUATRIEME ETAGE, COMPRENANT : HALL D'ENTREE, CUISINE, SALON-SEJOUR DONNANT SUR BALCON, DEUX CHAMBRES, SALLE DE BAINS ET WC, SDB-SOL, UNE CAVE, CHAUFFAGE CENTRAL AU GAZ, ENTREE EN CHAUDIERE INCLUS DANS PROVISIONS SUR CHARGES, CLASS. ENERG. F. BON ETAT, TOUS COMMERES A DISPOSITION POUR le 01/12/2018, LOYER MENSUEL : 465 €. Charges locatives : 39 €. Provision avec régularisation annuelle, Loyer mensuel charges incluses : 504 €. Dépot de garantie : 465 €. Frais à la charge du locataire : 376 € dont frais 'état des lieux' : 81 €. SURFACE HABITABLE : 77 M². ARIANE IMMOBILIER LAON - Tél. 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM



02 A 5 min de Laon 530 €
PLEIN CENTRE VILLE HAUTE BEL APPARTEMENT D1 RESIDENCE 'LE COUVENT DES DAMES DE LA CONGREGATION', IMMEUBLE CLASSE MONUMENT HISTORIQUE, AU DEUXIEME ETAGE, COMPRENANT : ENTREE, SEJOUR, CUISINE EQUIPEE DE DEUX PLAQUES ELECTRIQUES ET UN REFRIGERATEUR, SALLE DE BAIN, WC, EMPACEMENT DE PARKING SECURISE, CHAUFFAGE ELECTRIQUE PAR CONVECTEURS, CLASS. ENERG. 'C', TRES AGREABLE RESIDENCE CALME... DISPONIBLE DE SUITE, LOYER mensuel charges incluses : 340 €. Charges locatives : 40 €. Provision avec régularisation au annuelle, Dépot de garantie : 300 €. Frais à la charge du locataire : 293€ (dont frais 'état des lieux' : 57 €). SURFACE HABITABLE : 34 M². ARIANE IMMOBILIER LAON - Tél. 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM

5 MINUTES DE LAON, BEL APPARTEMENT T3 DANS PETIT ENSEMBLE COLLECTIF, AU 1ER ETAGE COMPRENANT : ENTREE, DEGAGEMENT AVEC PLACARDS, CUISINE, DEUX CHAMBRES, SALLE DE BAINS, WC, GRAND SEJOUR, SALON - CHAUFFAGE ELECTRIQUE, STATIONNEMENT FACILE - CLASS. ENFRG. F. LOGEMENT CONVENTIONNE LOYER INTERMEDIAIRE - SE RENSEIGNER A L'AGENCE BIEN EXPOSE, AGROCLIMAT, DISPONIBLE POUR le 13/10/2018, LOYER MENSUEL : 630 € Loyer mensuel charges incluses : 530 € Dépot de garantie : 630 € Frais à la charge du locataire : 412€ (dont frais 'état des lieux' : 93 €) SURFACE HABITABLE : 96 M². ARIANE IMMOBILIER LAON - Tél. 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM



Toute l'info sur www.lunion.fr

CARNET

DURY
 Monsieur Patrice LEGER, son époux
 Adeline et Marc FOREL, ses enfants
 Dylan, Inès, Marvin, ses petits-enfants
 Toute la famille,
 Ses voisins,
 ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Valérie LEGER
 née MARTIN
 survenu le mercredi 10 octobre 2018, à l'âge de 53 ans.
 La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 16 octobre 2018, à 14 h 30, en l'église de Dury, suivie de l'inhumation au cimetière de la paroisse.
 La bénédiction du corps tiendra lieu de condoléances.
 Pompes Funèbres Bourse-Grenier 80400 Ham ☎ 03.23.81.02.52

REMERCIEMENTS

REMIGNY - MONTESCOURT-LIZEROLLES
 Nous sommes profondément touchés de vos marques de sympathie en ce moment de deuil de
Marcelle FIEULAINÉ
 Recevez nos remerciements chaleureux.
 Bien sincèrement.
 De la part des familles BASTIEN, FALAISE ET FIEULAINÉ.
 Pompes Funèbres MONTESCOURTOISES
 1, avenue de la Victoire - 02440 MONTESCOURT
 ☎ 03.23.63.21.50 - Fax : 03.23.63.21.50

TRAVECY
 Votre amitié, votre présence, vos témoignages de sympathie, nous ont été d'un précieux réconfort lors des obsèques de
Madame Léone BELMERE
 née DOLPHENS
 Toute la famille vous remercie du fond du cœur.
 Pompes Funèbres SOYEUX
 02700 Tergnier ☎ 03.23.57.02.07 - Hab. 2015.02.26.

SAINT-QUENTIN (02)
 Michelle PASSION, son épouse
 David et Virginie PASSION, ses enfants
 Charlotte, Rémi, Tom, ses petits-enfants adorés
 Les familles PASSION, LEDIEU, HUYETTE, LOUSIEZ,
 très touchés par les innombrables marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de
Monsieur Gérard PASSION
 et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, de trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.
 Pompes Funèbres « Associés Vignon »
 12 place Carnot (face à l'église Saint-Eloi)
 02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.08.64.44

VERSIGNY
 Une prière, une pensée, une présence, un mot, un don, des fleurs, tous ces témoignages d'amitié nous ont apporté réconfort lors du décès de
Madame Bernadette GÉRARD
 Nous vous en remercions.
 Ses enfants.
 Pompes Funèbres SOYEUX
 02700 Tergnier ☎ 03.23.57.02.07 - Hab. 2015.02.26.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RETZ-EN-VALOIS

Révision du PLU de la commune de Villers-Cotterêts : avis d'enquête publique

Le public est informé que par arrêté en date du 10 octobre 2018, le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villers-Cotterêts.
 Cette enquête publique se déroulera pour une durée de trente-deux (32) jours du lundi 23 octobre 2018 à 9h00 au jeudi 29 novembre 2018 à 17h00 au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35 rue du Général Lederc à Villers-Cotterêts, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
 Pendant toute la durée de l'enquête publique les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés et consultables au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.
 La version dématérialisée électronique de ce dossier pourra être consultée pendant toute la période d'enquête sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'adresse suivante : <http://www.co-retz-en-valois.fr> rubrique "enquête publique PLU Villers-Cotterêts". Une copie de ce dossier numérique sera également mise à disposition du public en mairie de Villers-Cotterêts.
 Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête susvisé et prévu à cet effet. Les observations pourront également être transmises pendant toute la période d'enquête par courrier postal adressé à : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois - 35 rue du Général Lederc 02600 VILLERS-COTTERETS ou par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : pole.ad@retzenvalois.fr
 Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique. Il recevra le public

au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois - 35 rue du Général Lederc 02600 VILLERS-COTTERETS aux dates et heures suivantes :
 - Le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.
 - Le vendredi 09 novembre 2018 de 14h00 à 16h00.
 - Le samedi 17 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.
 - Le jeudi 22 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.
 - Le jeudi 29 novembre 2018 de 14h00 à 17h00.
 À l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci et seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

C.A.R.E.S.
 SARL au capital social de 7500 Euros
 Siège social : 26 Rue de Montmartre - 02470 DAMMARD
 R.C.S. SOISSONS

Le 05 octobre 2018, l'âge a nommé Gérant, M. NOUGARET Olivier demeurant 4 Rue de la longue Paume - 02380 COUCY LE CHATEAU en remplacement de M. Franck SEGLIN démissionnaire.
 Pour avis.
 1451354900

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegale.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
 Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Actuellement de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le numéro 4 

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 29 octobre 2018 à 9h00 au jeudi 29 novembre 2018 à 17h00

sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de VILLERS-COTTERETS

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°144/2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, en date du 10/10/2018, il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Cotterêts.

Cette enquête publique se déroulera pour une durée de trente-deux (32) jours du lundi 29 octobre 2018 à 9h00 au jeudi 29 novembre 2018 à 17h00 au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens par une décision n°E18000146/80 en date du 19 septembre 2018.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Le dossier soumis à enquête publique, dans sa version dématérialisée électronique, pourra être consulté pendant toute la période d'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'adresse suivante : www.cc-retz-en-valois.fr (rubrique vie pratique/urbanisme/aménagement territoire intercommunal PLU). Une copie de ce dossier numérique sera également mise à disposition du public en mairie de Villers-Cotterêts.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le projet de PLU révisé et son évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et les avis des personnes publiques associées.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête susvisé et prévu à cet effet.

Les observations pourront également être transmises pendant toute la période d'enquête par courrier postal adressé à : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERETS ou par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : pole.adt@retzenvalois.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERETS aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 09 novembre 2018 de 14h00 à 16h00.
- Le samedi 17 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 22 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 29 novembre 2018 de 14h00 à 17h00.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès de M. Edouard JUN, Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (Tél. : 03.23.96.61.25)

À l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERETS, aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci et seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Au terme de la procédure, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU de la commune de Villers-Cotterêts. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Annexe 4-1

Contact Espace presse Recrutements Marchés publics



Rechercher...

Accueil

Institution

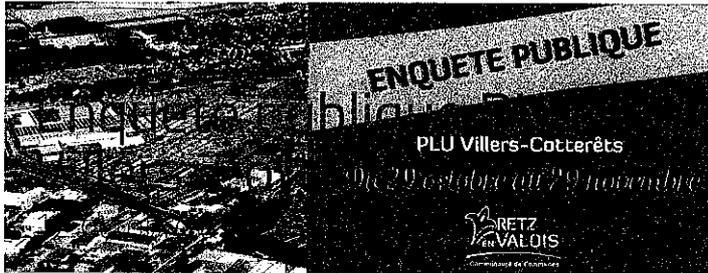
Grands projets

Vie pratique

**Travailler et
entreprendre**

Sortir et découvrir

Accueil



30 min

Détails

Début :

12 octobre à 8 h 00 min

Fin :

29 novembre à 18 h 30 min

Catégorie d'Évènement:
Évènement à la Une

L'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villers-Cotterêts aura lieu du lundi 29 octobre à 9h jusqu'au jeudi 29 novembre 2018 à 17h.

Cette enquête se déroulera au Pôle Aménagement du Territoire (ADT) de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35 rue du Général Lecierc à Villers-Cotterêts, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00).

Le commissaire enquêteur recevra le public au ADT aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 09 novembre 2018 de 14h00 à 16h00.
- Le samedi 17 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 22 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 29 novembre 2018 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable au Pôle ADT et en cliquant sur les liens ci-dessous:

- [📄 Rapport de présentation chapitre 1 \(pdf - 12 MB\)](#)
- [📄 Rapport de présentation chapitre 2 \(pdf - 12 MB\)](#)
- [📄 Rapport de présentation chapitre 3 à 4 \(pdf - 16 MB\)](#)
- [📄 Rapport de présentation chapitre 5 à 8 \(pdf - 9 MB\)](#)
- [📄 Annexe Patrimoine Bâti \(pdf - 8 MB\)](#)
- [📄 Annexes_ arrêté patrimoine paysager \(pdf - 9 MB\)](#)
- [📄 Carte arrêté du patrimoine bâti et paysager \(pdf - 3 MB\)](#)
- [📄 PADD \(pdf - 861 KB\)](#)
- [📄 OAP \(pdf - 2 MB\)](#)

- 📄 Règlement graphique général (pdf - 2 MB)
- 📄 Arrêté règlement graphique (pdf - 3 MB)
- 📄 Annexes règlement graphique (pdf - 2 MB)
- 📄 Règlement écrit (pdf - 2 MB)
- 📄 Annexe Villers-Cotterêts arrêté (pdf - 425 KB)
- 📄 Annexes SUP arrêté (pdf - 9 MB)
- 📄 Cartes servitude utilité publique (pdf - 16 MB)
- 📄 Légendes servitudes utilité publique (pdf - 2 MB)
- 📄 Annexes sanitaires arrêté (pdf - 3 MB)
- 📄 Réseau assainissement (pdf - 4 MB)
- 📄 Réseau eau potable (pdf - 232 KB)
- 📄 Périmètres captages (pdf - 246 KB)
- 📄 PPRI arrêté (pdf - 657 KB)
- 📄 PPRI présentation_règlement_cartes (pdf - 9 MB)
- 📄 Arrêté_classement, infrastructures, transports (pdf - 2 MB)
- 📄 Réseau gaz (pdf - 356 KB)
- 📄 Réseau électricité (pdf - 303 KB)
- 📄 Limite forêt régime forestier (pdf - 568 KB)
- 📄 Règlement de publicité (pdf - 229 KB)
- 📄 Plan de zonage (pdf - 3 MB)
- 📄 Autres annexes de l'arrêté (pdf - 335 KB)
- 📄 Patrimoine archéologique (pdf - 349 KB)
- 📄 Promenades randonnées (pdf - 250 KB)
- 📄 Délibération de la prescription de la révision PLU (pdf - 1 MB)
- 📄 Délibération de la reprise de la révision du PLU (pdf - 939 KB)
- 📄 Délibération débat PADD (pdf - 107 KB)
- 📄 Délibération PLU PADD (pdf - 78 KB)
- 📄 Délibération de l'arrêt du projet (pdf - 2 MB)

 [Bilan de concertation \(pdf - 3 MB\)](#)

 [Réunion publique avant arrêté \(pdf - 7 MB\)](#)

 [Résumé non technique \(pdf - 682 KB\)](#)

 [Arrêté exécutoire \(pdf - 251 KB\)](#)

 [Affiche définitive \(pdf - 43 KB\)](#)

 [Avis PPA \(pdf - 10 MB\)](#)

Le registre d'enquête publique, mis à jour au fur et à mesure de l'enquête, est également consultable :

 [Registre d'enquête publique sur la révision du PLU de Villers-Cotterêts mis à jour le 18 novembre \(pdf - 6 MB\)](#)

Le PLU est un document établissant un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Sa révision a pour objectif la mise à jour du document d'urbanisme de la ville-centre en tenant compte des dernières réformes (lois Grenelle, ALUR...). Elle doit également permettre de rendre compatible le PLU avec le schéma de cohérence territoriale communautaire (SCoT) et faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement urbain en cœur de ville (quartier gare, îlot Hauterive...).

[+ GOOGLE AGENDA](#)

[+ EXPORTER VERS ICAL](#)

Partagez ce contenu sur vos réseaux !



[< Foire-Expo Retz-en-Valois](#)

[Agenda des communes >](#)

ABONNEZ-VOUS A NOTRE NEWSLETTER

Dès son lancement, vous recevrez régulièrement les infos et les actualités sur la Communauté de Communes.

Située au sud-ouest de l'Aisne, en Hauts-de-France, la Communauté de Communes Retz-en-Valois se compose de 54 communes et comptabilise près de 30 000 habitants.

9 rue Marx Dormoy - 02600 Villers-Cotterêts

du lundi au jeudi : 8h30 - 12h15 / 13h30 - 17h00
le vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h00

Tél. 03 23 96 13 01

Fax 03 23 96 28 24

[Plan du site](#) | [Mentions légales](#) | [Contact](#) | © 2016 - Tous droits réservés

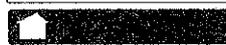
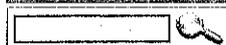
Annexe 4-2



VILLE DE
VILLERS-COTTERÊTS



Information flash



Agenda

> AUJOURD'HUI

mercredi

> CETTE SEMAINE

28

> Recherche avancée

novembre

Cadre de vie

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Avis d'arrêt de projet de la révision du PLU de Villers-Cotterêts

Par délibération en date du 29 juin 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Retz-en-Valois a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villers-Cotterêts.

Conformément au Code de l'Urbanisme, ladite délibération est affichée à la mairie de Villers-Cotterêts et à la communauté de communes Retz-en-Valois aux lieux habituels pendant une durée d'un mois. Elle fait l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recensement des actes administratifs. Le dossier d'arrêt de projet est tenu à la disposition du public à la communauté de communes Retz-en-Valois et en mairie de Villers-Cotterêts aux jours et heures habituels d'ouverture - il est également consultable en version électronique en cliquant sur lien pour téléchargement

WeTransfer : <https://we.tl/0s2Sw9NsLO>

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villers-Cotterêts est entré en vigueur le 20 novembre 2006 et a fait l'objet d'une modification le 18 novembre 2010.

L'ensemble du document est consultable au service de l'urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituels.

En cliquant sur les liens ci-dessous, vous pourrez consulter les principaux documents du PLU.

[Rapport de présentation](#)

[Projet d'Aménagement et de Développement Durable \(PADD\)](#)

[Carte de synthèse PADD](#)

[Notice explicative de la modification](#)

[Règlement](#)

[Plan de zonage général \(4,27 Mo\)](#)

Extraits du plan de zonage :

[Zoom partie Nord \(1,46 Mo\)](#)

[Zoom partie Sud-Est \(279 ko\)](#)

[Zoom partie Sud-Ouest \(1 Mo\)](#)

REVISION DU PLU DE VILLERS-COTTERETS – avancement au 15 novembre 2017

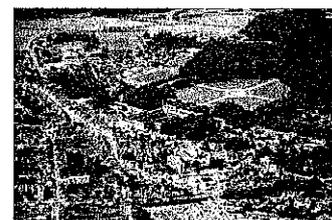
Avec l'appui du bureau d'étude G2C Territoires, qui travaille également à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes, une révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Cotterêts a été réalisée entre les mois de juillet 2016 et d'octobre 2017.

Cette procédure de révision, initiée par le Conseil Municipal de Villers-Cotterêts par une délibération en date du 02 avril 2015, a été transférée et poursuivie par la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR) puis par la Communauté de Communes Retz-en-Valois suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Les élus de Villers-Cotterêts ont été étroitement associés à la procédure ainsi que l'ensemble des maires de la communauté de communes, qui étaient invités aux différents comités de pilotage (COPIL).

Conformément aux objectifs qui ont justifié la mise en place de cette procédure, les différents documents composant le PLU ont été actualisés (« grennellisation ») et des modifications ont été apportées au document.

Parmi les principales modifications et d'une façon générale, le PLU de Villers-Cotterêts révisé est un document plus « vertueux » sur le plan foncier avec de nombreux hectares de zones à urbaniser « rendus » à l'agriculture et l'accent mis sur le projet de réaménagement du quartier gare, en lien avec la redynamisation du centre-ville. Le projet de PLU tient également compte des objectifs de densité et de mixité inscrits dans le SCoT 2014-2030 et dans le PLH 2017-2022 de la CCVCFR.



Nous contacter

Service patrimoine et urbanisme

3, rue de l'Hôtel de Ville

B.P. 170 et 171

02603 Villers-Cotterêts

Tél. : 03 23 96 55 07

Courriel : [urbanisme@mairie-](mailto:urbanisme@mairie-villerscotterets.fr)

[villerscotterets.fr](mailto:urbanisme@mairie-villerscotterets.fr)

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

et de 13h30 à 18h (16h45 le vendredi)

De nombreuses Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été intégrées au document, pour maîtriser l'aménagement et la densification des différents secteurs de la ville.

La liste des emplacements réservés a été mise à jour et le règlement a été clarifié, avec l'introduction d'un nouvel article 12 concernant le stationnement en centre-ville, révisé pour permettre la mise en œuvre d'opérations de rénovation d'immeubles.

Le projet de PLU révisé a été arrêté par le Conseil Communautaire le vendredi 10 novembre 2017. Il va être transmis pour avis aux personnes publiques associées. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique, au cours du premier trimestre 2018.

L'ensemble du document est consultable au siège de la CCRV, au pôle ADT (35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts et en mairie de Villers-Cotterêts (service de l'urbanisme) aux jours et heures d'ouverture habituels.

Révision du PLU de VILLERS-COTTERETS : arrêt de projet

après une année d'études en concertation avec les personnes publiques associées et les élus de la communauté de communes, le plan local d'urbanisme de la commune de Villers-Cotterêts a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 10 novembre 2017.

Le parti d'aménagement retenu est plutôt vertueux, avec de nombreuses zones 'rendues' à l'agriculture et une priorité mise sur le quartier de gare et la redynamisation du centre-ville.

Parmi les nouveautés marquantes figurent également l'instauration d'une zone de recul par rapport aux lisières de forêt, afin de diminuer les risques liés à la chute d'arbres en cas d'épisodes venteux ou bien encore la diminution du nombre de places de parking privées en centre-ville, afin de favoriser la réhabilitation de certains immeubles et d'inciter les habitants à avoir davantage recours aux transports en commun, dont le train.

Vous trouverez ci-joint le support de présentation de la réunion publique du 11 octobre 2017, dans lequel sont exposées l'ensemble des modifications apportées au document.

Le PLU de la commune de Villers-Cotterêts, désormais 'grenellisé' et donc à jour des dernières obligations réglementaires, sera soumis à enquête publique au cours du premier trimestre 2018.

L'ensemble du document est consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Réunion Publique avant arrêt

Liens utiles

Urbanisme et équipement
www.urbanisme.equipement.gouv.fr

Agence nationale de l'habitat
www.anah.fr

France domaine
www.minefi.gouv.fr/cessions/sommes_nous.htm



[Recommander ce site](#)

[Ajouter aux favoris](#)

[Plan du site](#)

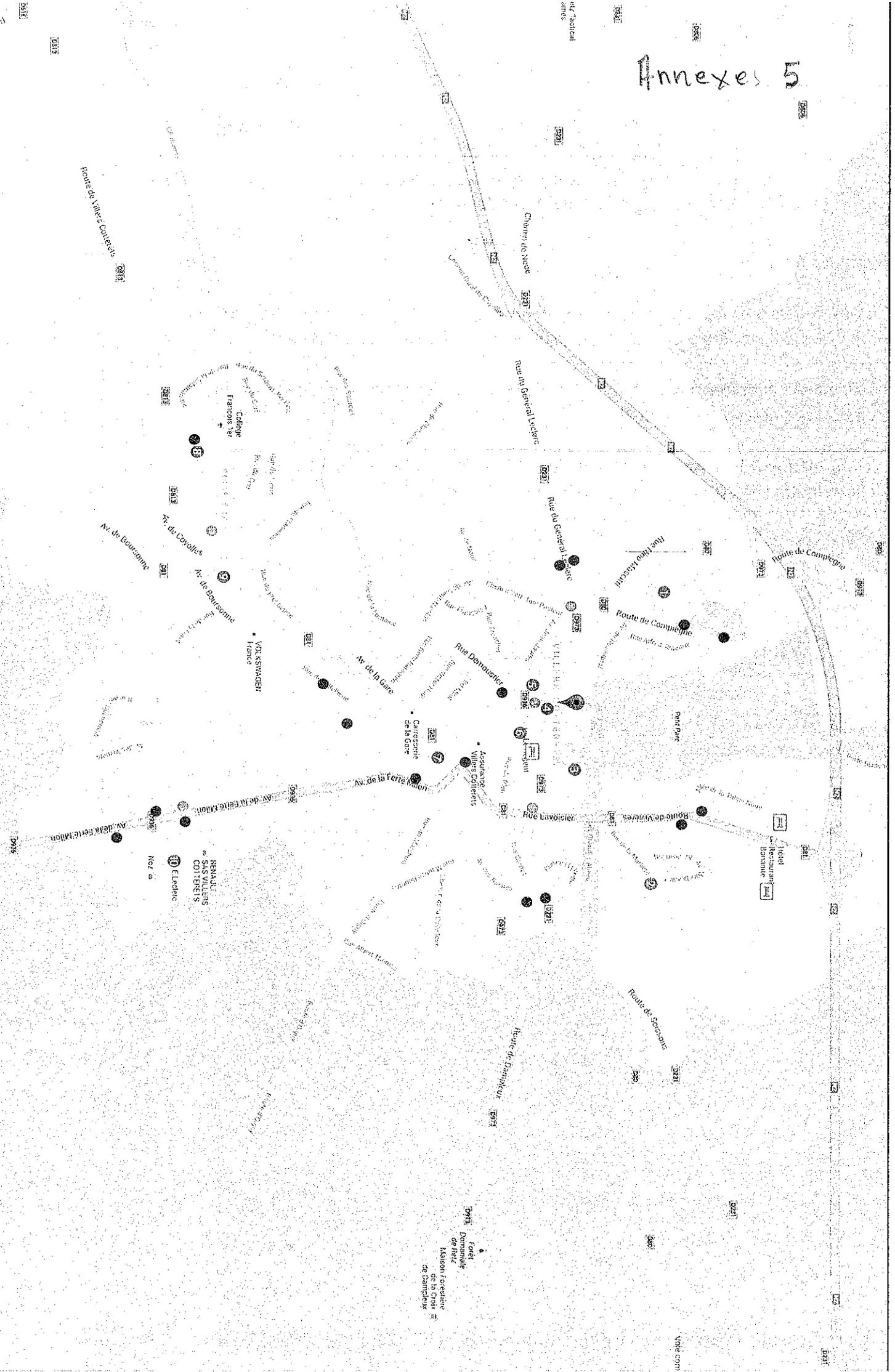
[Mentions légales](#)

Annexes 5



VILLERS-COTTERÊTS

- Journal Electronique d'Information
- Panneau Administratif
- Panneau A0



contenu du message

de "E JUN" <e.jun@ccvcfr.fr>
à "François ATRON" <f2atron@orange.fr>
date 29/11/18 08:36
objet **TR: Enquête Publique PLU - Communication**
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) [Implantatio...JPG \(938.68 ko\)](#)

Bonjour M. ATRON :

Comme vous me l'aviez demandé, vous trouverez en pièce jointe le plan d'implantation des affiches sur l'enquête publique du PLU, sur le mobilier urbain de la ville.

L'affiche A2 imprimée par la CCRV a été apposée dans les panneaux administratifs (pastilles bleues) hormis les n°3, 6, 8 et 10.

L'information a également fait l'objet d'une diffusion quotidienne sur les JEI (panneaux d'information électronique - cf. pastilles jaunes sur le plan).

Bien à vous,



Communauté de Communes
9 rue Marx Dormoy - BP 133
02603 Villers-Cotterêts Cedex
www.cc-retz-en-valois.fr

Edouard JUN
Directeur du Pôle Aménagement du Territoire
35 rue du Général Leclerc 02600 Villers-Cotterêts

e.jun@retzenvalois.fr
03 23 96 99 89

AMÉNAGEMENT

Le futur de la ville, c'est comme des dominos

VILLERS-COTTERÊTS Les élus cotteréziens ont expliqué leur vision de l'avenir de la ville. Chaque chantier y dépend d'un autre.

Ce n'était pas une réunion publique de précampagne électorale. Vendredi soir, face à une quarantaine de Cotteréziens, le maire Franck Briffaut a insisté sur ce point. « Pour l'instant, personne ne sait pas qui part ou non. Ni même en ce qui me concerne », a-t-il indiqué. Pour le chef de file de l'équipe municipale, il était question de clarifier les choix d'aménagements : de la réfection du centre-ville, à celui du quartier de gare en passant par le boulevard urbain. « Villers-Cotterêts s'est étendue au fil des années et des quartiers se sont construits sans que les infrastructures suivent. Aujourd'hui ces quartiers sont enclavés, sans parler des problèmes des réseaux d'assainissement ou d'eau ». Les capacités d'extension de la ville étant très limitées, il faut composer avec l'espace occupé actuellement.

Un premier chantier débloque le reste : le boulevard urbain, une départementale à l'Ouest de la ville reliant le siège de Volkswagen à la RN 2 (en passant par le lycée européen et Carrefour Market). Le chantier a débuté cet été et une première phase (1,6 km) doit être achevée en 2019. La seconde partie sera livrée en 2022. « Après c'est comme des dominos : le boulevard urbain terminé, le trafic de transit est enlevé du centre-ville et ça débloque son développement », indique Franck Briffaut, qui veut débiter rapidement le chantier de centre-ville. « Des travaux vont débiter dès 2019. Nous n'attendons pas la décision de justice concernant les malfrçons. » À terme, le maire veut élargir le centre-ville en y incluant le quartier de la gare. « C'est dans ce but que nous avons déjà refait le boulevard Alexandre-Dumas. » La municipalité

ET LE CHÂTEAU ?

Concernant le projet présidentiel du château François 1^{er}, « c'est l'état qui a la main sur ce dossier. Les premiers crédits seront débloqués en 2019. Nous devons tout faire pour que le projet s'intègre avec le reste de la ville », commente le maire Franck Briffaut. Il souhaite que l'office du tourisme y soit installé mais doit résoudre le problème de l'alimentation en eau des lieux. « Le nouveau forage nous permet de tenir jusqu'à ce que nous nous raccordions à un autre réseau proche de nous, ce qui règlera le problème une fois pour toutes. »

veut le repeupler en s'attaquant aux « dents creuses » de ces secteurs. Des opérations devront encore avoir lieu à l'image de celle de la friche du garage Bertrand, où 14 logements sont attendus. **de JUDITH ASSIÉTI**



Le maire Franck Briffaut (en fond) et son adjoint Robert Liraux, lors de la réunion de vendredi soir.

ART FM PRÉSENTE

MICHEL JONASZ QUARTET



VENDREDI 16 NOVEMBRE 20H30
LE CAPITOLE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

WWW.ARTFMPROD.FR



LOCATIONS: FNAC • CARREFOUR • GÉANT • IECLERC • CORA • AUCHAN • CULTURA
DIGITICK.COM • POINTS DE VENTE HABITUELS ET SUR WWW.LABEL-LN.FR
RENSEIGNEMENTS: LABEL LN 03 83 45 81 60

NOSTALGIE

L'union PARTENAIRE DE VOS ÉVÉNEMENTS



L'AXONNAIS

Laon - Soissons - Château-Thierry

Jeudi 18 octobre 2018 • N° 231

12, boulevard Gambetta 02200 SOISSONS - tel : 03 59 61 17 80

1,50 €

Enquête publique pour réviser le PLU

Une enquête publique a lieu du lundi 29 octobre à 9h jusqu'au jeudi 29 novembre 2018 à 17h, au pôle Aménagement du Territoire (ADT) de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villers-Cotterêts.

Le commissaire enquêteur recevra le public au Pôle ADT : lundi 29 octobre de 9h à 12h, vendredi 9 novembre de 14h à 16h, samedi 17 novembre de 9h à 12h, jeudi 22 novembre de 9h à 12h, jeudi 29 novembre de 14h à 17h.

Cette enquête permettra aux habitants de consulter le dispositif et d'y émettre des observations. Le PLU est un document établissant un projet global d'urbanisme et d'aménagement. La révision du PLU de Villers-Cotterêts a

pour objectif la mise à jour du document d'urbanisme de la ville-centre en tenant compte des dernières réformes (lois Grenelle, ALUR...). Elle doit permettre de rendre compatible le PLU avec le schéma de cohérence territoriale communautaire (SCoT) et de faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement urbain en cœur de ville (quartier de gare, îlot Haute-rive...).

A l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au pôle ADT et seront consultables sur le site internet de la CCRV. Au terme de la procédure, le conseil communautaire se prononcera par

délibération sur l'approbation du PLU de Villers-Cotterêts. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'y apporter des modifications.

Pendant l'enquête publique, le dossier sera consultable au Pôle ADT et sur le site de la CCRV : www.cc-retz-en-valois.fr/

Les observations pourront être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35 rue du Général Leclerc, 02600 Villers-Cotterêts ou au 03.23.96.61.25 ou par mail à pole.adt@retzenvalois.fr

VILLERS-COTTERÊTS

Le maire FN Franck Briffaut dit qu'il ne tient

«A deux ans des élections, on ne sait pas qui partira dans les autres camps. Moi-même, je ne sais pas encore. Mais c'est le cadet de mes soucis.» Vendredi 12 octobre, Franck Briffaut, le maire Front national de Villers-Cotterêts, a animé une réunion publique à la salle Marie-Louise Labouret, pour informer la population des projets en cours. Une cinquantaine d'habitants se sont déplacés pour écouter le maire, également vice-président aux affaires économiques à la communauté de communes de Retz-en-Valois et conseiller départemental.

«Je n'ai pas pour projet de faire sortir du sol un équipement avant mars 2020, insiste-t-il. Ce que nous faisons, comme par exemple l'acquisition de terrain pour garder la maîtrise foncière autour de la gare, ne se voit pas forcément, et nous coûtera peut-être le maire. Mais je ne réalise pas les choses en tenant compte du calendrier électoral. Beaucoup de dossiers de voirie sont ficelés et vont se succéder au cours des prochains mois, à l'image des travaux de la rue du Grand Montoir. On m'a dit que "c'est suicidaire" de programmer des travaux juste avant le scrutin des municipales, parce que les habitants pourraient nous reprocher de les enquiquiner, à l'image des travaux de la rue Alexandre-Dumas... Quand on refait une rue, on fait la voirie et aussi les réseaux. Sinon, on ne fait pas. La politique de la rustine, ça n'a jamais marché. Nous ne sommes pas du genre à creuser des tranchées dans des chaussées neuves pour enterrer les réseaux.»

Centre-ville. «Le centre-ville de Villers-Cotterêts est toujours celui d'une ville de 5000 habitants, alors que la population est de 10 000 habitants aujourd'hui. Il suffit de voir les cartes postales il y a cent ans. Rien n'a changé. Il faut repenser la ville dans sa globalité. Villers-Cotterêts s'est étalé de manière anarchique vers l'ouest, étant donné que vers l'est, il y a la forêt. Si bien que le centre-ville se retrouve en périphérie de la ville. L'habitat et les commerces sont excentrés. L'objectif est de faire revenir de la population en centre-ville, en bouchant les dents creuses. Nous avons privilégié des petits programmes immobiliers en lieu et place de friches commerciales et artisanales : garage Bertrand, Lecaroux (ancien fleuriste), Gandon (ex-magasin de bricolage)... Il s'agit de petites opérations (par exemple, 14 logements pour la friche Bertrand), mais de logements haut de gamme, censés ramener des consommateurs qui feront leurs achats dans les commerces de centre-ville. De même, j'aimerais que les jeunes restent à Villers-Cotterêts : la population vieillit. Il faut inciter ceux qui prennent le train pour travailler à Paris consommer dans nos



Le maire dit qu'il ne sait pas s'il va se représenter : «C'est le cadet de mes soucis.» On n'est pas obligé de le croire...

commerces.

Ces petits programmes immobiliers, c'est plus compliqué que de faire construire des pavillons sur des terres agricoles, car les réseaux doivent être fortiltés (eau courante, assainissement). Le programme local de l'habitat est en cours d'élaboration. Il en ressort que le développement de Villers-Cotterêts est limité par l'eau et l'assainissement.

Quartier de la gare. «Les travaux de la rue Alexandre-Dumas ont fait râler quelques commerçants et riverains mais ils étaient nécessaires dans l'optique de relier le quartier de la gare au centre-ville. Quand les usagers du train arrivent en gare de Villers-Cotterêts, ils ne doivent pas trouver très joli le quartier. Pourtant, on n'est qu'à quelques centaines de mètres du centre-ville... D'où l'intérêt de garder notre maître foncière. Nous avons acheté les terrains autour des silos, actuellement en train d'être démolis, afin d'avoir notre mot à dire dans le cadre d'un programme immobilier. Notre Plan local d'urbanisme a été révisé avant d'être transféré à la communauté de communes de Retz-en-Valois. Ce sont les intercommunalités qui doivent développer les quartiers de gare. Il y est prévu l'implantation de logements, d'entreprises tertiaires et de commerces, une maison pluridisciplinaire de santé... Une passerelle pour pié-

«Le centre-ville de Villers-Cotterêts n'est plus adapté à une ville de 10 000 habitants»

tons est prévue afin que les usagers se garent de l'autre côté de la voie ferrée. Car, du côté du centre-ville, c'est saturé.»

Pavés de la colère. «La ville engage ses fonds propres dans la restauration des pavés et trottoirs du centre-ville, que les Cotteréziens auront payé deux

fois, ce qui me reste en travers de la gorge. On ne peut plus attendre. C'est devenu trop dangereux. Quand il pleut, ça glisse. Et les trottoirs qui s'effritent crévent les pneus. On intenta l'action en justice et on verra de quelle somme on sera remboursé.»

La commune n'accepte pas le dédommagement de 310 000€ estimé par le tribunal administratif. L'expert missionné par la commune l'évalue à 1,5 millions d'euros. La ville fait donc appel, sollicitant la condamnation des entreprises à des sommes plus élevées, concernant les dommages apparus place du Docteur Moullier, rue de l'Hôtel de ville, place Aristide Briand. Concernant les dommages apparus plus tard, rue du Général Mangin et cour de l'Hôtel de ville, pour lesquels le tribunal a refusé une expertise, la ville fera appel afin qu'un expert soit désigné.

Boulevard urbain. «Il sera prêt pour 2022, étant donné qu'il y a un pont à construire. La vitesse y sera limitée à 70km/h. Il doit permettre de virer une partie trafic de transit hors du centre-ville, et de se donner un peu d'air. Ce projet a plus de 35 ans. Financé à 80% par le département, le coût du projet s'élève à 9,2 millions d'euros. Les 20% restants sont à la charge de Villers-Cotterêts et de la communauté de communes, qui apporte 150 000 €. La ville déboursera également 612 000€ pour les travaux d'éclairage et d'aménagement de trottoirs. En tout, ça coûte à Villers-Cotterêts la somme de 2,35 millions d'euros.» Il rappelle, en tant que conseiller départemental, qu'il manque 15 millions d'euros à l'Aisne pour boucler son budget et ajoute que cette mise en service du boulevard urbain va sûrement inciter l'Aisne à déclasser ses voiries départementales, ce qui fait que les ac-

tuelles voies de transit reviendront à la commune, ainsi que leur entretien.

«Quoi qu'il en soit, ce dossier débloque celui de la caserne de pompiers, tout près du château François Ier, poursuit le maire. L'ouverture du boulevard urbain va permettre au Sdis de construire un nouveau centre de secours, plus moderne, et tout près de la Fin2, près de la maison mortuaire. En même temps, ça libère des espaces qui pourraient être utiles, dans le cadre des travaux du laboratoire de la francophonie, voulu par Emmanuel Macron.»

«Les travaux du labo de la Francophonie vont générer trafic routier et consommation en eau»

Château François Ier. Le président Macron a annoncé que 220 millions d'euros seraient investis dans la restauration du château Renaissance, afin d'en faire un laboratoire de la Francophonie, pour ouvrir d'ici 2022. «On ne sortira pas indemne de ce projet de laboratoire de la francophonie, prévient Franck Briffaut. Comment va-t-on, à Villers-Cotterêts, régler les problèmes de stationnement que cela va engendrer ? Comment le château va-t-il être approvisionné en eau courante, vu l'état du réseau ? Comment faire en sorte que ces travaux ne paralysent pas le centre-ville ? Ce sont des questions que j'ai posées au président lors de sa venue en septembre : "Vous me chahutez le Plu (Plan local d'urbanisme)." Concernant l'eau, il faudrait se rattacher au réseau de la Ferté-Milon, qui puise son eau dans la Marne. Mais c'est l'Etat qui doit payer. C'est urgent, car les travaux vont commencer dès 2019. Il faut un seul maître à bord et ça doit être l'Etat. C'est pourquoi on a rétrogradé, à l'euro symbolique, et dans un temps record,

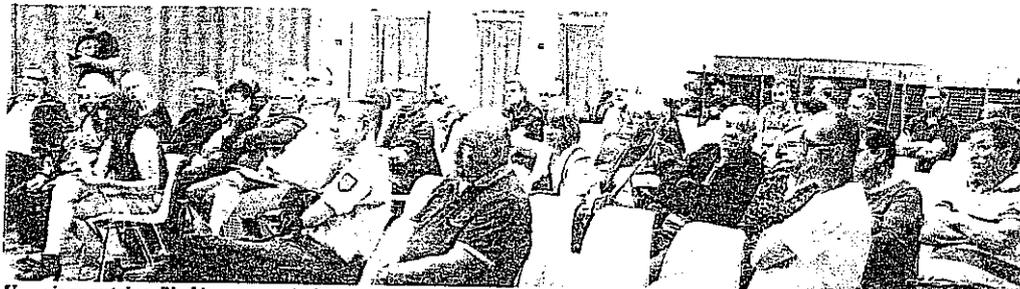
les parties du château qui appartiennent à la ville, à condition que nous ayons un droit de regard et de proposition. Nous voulions que le château soit ouvert sur l'extérieur, sans pour autant perturber la vie cotteréziennne. On a besoin du Grand Bosquet pour servir de parking les jours de marché et pendant la fête communale, par exemple. On va essayer de faire un parking, derrière le marché couvert. Tout se tient.

Il est rare qu'un projet présidentiel se fasse en dehors de Paris. C'est formidable que Macron se soit intéressé à Villers-Cotterêts au détour de sa campagne électorale. Mais ça doit rajouter sur la ville et sur la ruralité autour. On a hâte de savoir ce que l'Etat veut faire exactement. Nous souhaitons que l'office de tourisme intercommunal soit installé dans le château. Ce qui libérerait de la place par ailleurs, pour des associations.»

Poids des communes. «Ce mandat est une fracture concernant le rôle des maires. J'étais à une réunion avec le sous-préfet ce matin. Beaucoup de maires de communes rurales ont confié qu'ils ne souhaitaient pas repartir. Nous-mêmes, nous avons tenu notre promesse de ne pas augmenter les impôts. Nous attendons la réforme fiscale de l'Etat avant de savoir si on continue de baisser les taxes, mais nous ne les augmenterons pas. Quelque part, notre époque, c'est le contraire de la décentralisation. On recentralise. Nous serons juste maîtres des dépenses, mais pas des recettes. A Villers-Cotterêts, on emprunte pour des équipements au long terme. Je veux que plusieurs générations profitent d'une infrastructure financée par l'emprunt. Mais nous n'avons plus de vision à long terme, vu que l'Etat change la règle du jeu.»

(Suite à droite)

pas compte des élections pour agir



Une cinquantaine d'habitants a assisté à cette réunion publique au cours de laquelle le maire a présenté les projets en cours.

Circulation. «C'est devenu invivable, reprend le maire. La trentaine de caméras de vidéosurveillance doit permettre d'endiguer ces incivilités, comme le stationnement en double file ou la vitesse trop élevée. Mais nous n'avons plus que quatre policiers municipaux, alors qu'ils devraient être sept. Quand on aura de nouveau l'effectif complet, on réverbalisera, comme on l'a fait pendant un temps, ce qui avait déplu aux contrevenants. Nous le ferons avec l'appui des caméras. On a perdu un an dans ce dossier, car il a fallu relancer la maîtrise d'œuvre. Mais les travaux sont prévus pour 2019.»

Un habitant dit que certains salariés de la zone industrielle

et économique roulent trop vite, quand ils repartent chez eux : «J'ai une amie qui est obligée de rentrer chez elle en marche arrière. Quand elle voit un automobiliste arriver, elle se demande s'il ne va pas lui rentrer dedans.» «C'est partout, lui répond Franck Briffaut. On ne peut pas mettre un gendarme ou un policier municipal à chaque coin de rue. De même, on ne peut engager des millions d'euros pour placer des ralentisseurs. C'est codifié. Sur la route qui mène en zone industrielle, on ne peut pas car ça fait sauter les remorques des

camions.»

Zéro phyto. «C'est très bien, à condition que les habitants nettoient devant chez eux, estime Franck Briffaut. Dans un pays que je connais bien, l'Autriche pour ne pas le citer, ceux qui nettoient les trottoirs devant chez eux ont une exonération d'impôts.»

«Sinon, vous avez des questions autres que sur la vitesse en ville et les crottes de chien ?»

les policiers. Mais bon, on peut débattre toute la soirée là-dessus. Ce sont des questions de société.» Les déjections canines sont évoquées : «Les crottes de chien sur les trottoirs, ça se termine au vinaigre. Une dame s'en est fait étaler sur la figure, par un piéton mécontent. Je suis d'accord pour la carotte, mais y en a qui ne comprennent que le bâton. Sinon, vous avez des questions autres que sur la vitesse ou sur les crottes de chien ?»

C'est le moment que choisit le gendarme représentant de la brigade pour inciter les gens à participer au dispositif de «Voisins vigilants».

G. G.



«La ville ne peut plus attendre. Nous allons engager sur nos fonds propres les travaux de réfection des pavés du centre-ville. Nous verrons à quel niveau le tribunal nous indemniser, mais les Cotteréziens auront payé deux fois.»



«J'ai dit à M. Macron que le laboratoire de la Francophonie allait générer du trafic, de la consommation en eau... que les réseaux de la ville ne pourront supporter sans aide financière. C'est à l'Etat de prendre cela en charge.»

Etude pour moderniser la ligne SNCF Crépy-en-Valois/Laon

La Région Hauts-de-France doit subventionner la SNCF à hauteur de 235 000€ pour lancer une étude de rénovation du tronçon ferroviaire entre Crépy-en-Valois et Laon.

Les communautés de communes Retz-en-Valois et du Pays de Valois se réjouissent de cette étude préliminaire de régénération de la ligne Crépy-en-Valois/Laon qui doit mener la SNCF. Elles disent s'engager à la vigilance, aux côtés de la Région, sur la poursuite des actions pour le maintien de cette ligne. Elles se sont également concertées sur le maintien des gares, tout au long de la ligne, essentielles à l'aménagement du territoire.

Enquête publique pour réviser le PLU

Une enquête publique a lieu du lundi 29 octobre à 9h jusqu'au jeudi 29 novembre 2018 à 17h, au pôle Aménagement du Territoire (ADT) de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villers-Cotterêts.

Le commissaire enquêteur recevra le public au Pôle ADT : lundi 29 octobre de 9h à 12h, vendredi 9 novembre de 14h à 16h, samedi 17 novembre de 9h à 12h, jeudi 22 novembre de 9h à 12h, jeudi 29 novembre de 14h à 17h.

Cette enquête permettra aux habitants de consulter le dispositif et d'y émettre des observations. Le PLU est un document établissant un projet global d'urbanisme et d'aménagement. La révision du PLU de Villers-Cotterêts a

pour objectif la mise à jour du document d'urbanisme de la ville-entière en tenant compte des dernières réformes (lois Grenelle, ALUR...). Elle doit permettre de rendre compatible le PLU avec le schéma de cohérence territoriale communautaire (SCoT) et de faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement urbain en cœur de ville (quartier de gare, îlot Haute-rive...).

A l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au pôle ADT et seront consultables sur le site internet de la CCRV. Au terme de la procédure, le conseil communautaire se prononcera par

délibération sur l'approbation du PLU de Villers-Cotterêts, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'y apporter des modifications.

Pendant l'enquête publique, le dossier sera consultable au Pôle ADT et sur le site de la CCRV : www.cc-retz-en-valois.fr Les observations pourront être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35 rue du Général Lacièrre, 02600 Villers-Cotterêts ou au 03.23.96.61.25 ou par mail à pole.adt@retzvalois.fr

Expo de photos de Delphine Thomas

Jusqu'au vendredi 19 octobre, rétrospective de 20 ans de photos de voyages à l'Office de Tourisme Retz en Valois. Entrée libre

Projections d'automne au cinéma les Clubs

Du samedi 20 octobre au dimanche 4 novembre, la place de cinéma sera au prix unique de 4,60€. Pour tous, tous les films, tous les jours, à toutes les séances. Tél : 03.23.96.55.02 ou 03.23.73.45.26. Internet : www.cinecdo.fr/les-clubs

Exposition d'Haim Kern

Jusqu'au 15 décembre au Musée Alexandre Dumas et médiathèque Alexandre Dumas. Exposition intitulée «Il est permis d'aimer» d'Haim Kern. Vernissage en présence de l'artiste, qui servira lui-même de guide, samedi 10 novembre, à 15h au musée et à 17h à la médiathèque. Entrée : 1,05 € au musée (gratuit à la médiathèque).

Danse

La compagnie Appel d'Air et le chorégraphe Benoît Bar proposent le spectacle Etat de siège, samedi 27 octobre à 20h30 à la médiathèque. Une «performance dansée» dont l'entrée est libre. Tél : 03.23.76.48.20.

Sortie autour de Reims

Samedi 20 octobre, la Société Historique Régionale de Villers-Cotterêts organise une sortie : Musée de la Reddition 1945, Tonnelierie de Champagne, Chapelle Foujita et une bonne table au guide Michelin. Inscriptions jusqu'au 13 octobre au 03.23.96.01.95

Batteries-fanfares

La salle Demoustier accueille dimanche 21 octobre la journée départementale des batteries-fanfares, organisée par la Fédération des sociétés musicales de l'Aisne. Avec un concert gratuit à 16h30.

Du fil de fer au barbelé...

Le musée Alexandre Dumas propose un atelier de sculpture de fil de fer, mercredi 24 octobre de 10h à 12h, intitulé Ma Bonne Etolie, animé par Laure Simoneau (à partir de 7 ans). La médiathèque Alexandre Dumas propose un atelier dit de gravure entrelacée, animé par Jean-Paul Proban, samedi 3 novembre. Deux séances sont au programme : gravure à la pointe sèche sur plexiglas de 10h à 12h (pour les -12 ans), et gravure à l'eau forte de 14h30 à 17h (plus de 12 ans). Réservations 03.23.76.48.20 ou 03.23.96.23.30.

Poules savantes

La compagnie Des Plumées Production présente un spectacle de poules savantes, intitulé «Voilà dans les Plumées», avec Diane Dugard et Juan Cocho, samedi 3 novembre à 17h au parc Salanson. Tarifs : 3,54€ (plein) et 3,75€ (réduit). Réservations possibles au 03.23.96.55.02.

Champignons en Retz

Samedi 20 octobre, récolte en forêt et détermination à Ernéville. Sortie animée par Jacky Trizeul, mycologue. Rendez-vous à 14h au parking du Grand Bosquet (ou 14h15 à la salle municipale d'Ernéville). Renseignements au 03.44.88.06.03. Exposition dimanche 21 octobre dans la salle d'Ernéville.

COYOLLES Réunion de tuning

L'Appel des 2 Vallées propose un meeting de tuning, organisé par Jason, travailleur à l'Établissement et service d'aide par le travail (Esat) La Cédre, samedi 20 octobre de 10h à 17h dans le parc de l'Appel, route du maréc à Coyolles. Passionné de Tuning, Jason, travailleur handicapé, va accomplir son rêve d'organiser une réunion de tuning. Frédéric Hyacinthe, directeur général, et Nathalie Simen, directrice du Pôle Vie professionnelle, l'accompagneront dans ce projet. Une vingtaine de véhicules est attendue. Tous les véhicules sont acceptés. Le tarif est gratuit pour les exposants. Nombreuses animations et stands. Buvette (sans alcool), restauration sur place. Tél : 03.23.96.61.02.

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Communauté de Communes de Retz en Valois

**Révision du Plan Local d'Urbanisme
de Villers-Cotterêts**

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 29 OCTOBRE AU 29 NOVEMBRE 2018

Annexe 7

Thèmes	Nom des intervenants	n°	Observations
Zones d'extension Les Portes du Valois	M.Bellet	1	La conservation des grandes allées du château avait été proposée à d'anciens maires par Monsieur Bellet. Une partie de cette grande allée est déjà construite, aussi au nom de la coopérative « les Endives du Valois », il propose le classement de la parcelle AL 188, très proche du centre ville, en zone 1AU ou 2AU, au lieu de 1AUza en vue d'un projet de lotissement, dans la continuité du bâti résidentiel.
	M.Bellet	2	2-1 La parcelle AL 188 est cultivée, elle ne comprendrait ni prairie remarquable, ni mur remarquable comme l'indique le projet de PLU. 2-2 Dans la zone 1AUza, un morceau de terrain est boisé, qui générerait la future extension d'une entreprise artisanale. 2-3 Utilité de maintenir une haie arbustive en périphérie de cette zone Uza
	M.Glorieux	3	Sauvegarder les terres agricoles limoneuses classées en 1 AUza et 2 AU
Vallée de l'Automne	M.Bellet	4	4-1 La demande porte sur le classement en A de ses parcelles situées dans la zone Na de la vallée de l'Automne, pour y construire des dépendances agricoles et permettre une extension de la scierie « Lefebvre » -Dequecker. 4-2 L'emplacement réservé n° 14, dévolu au Conseil Départemental pour la réalisation de la déviation de Villers-Cotterêts ne correspondrait plus aux emprises du nouveau projet routier de contournement du gymnase du lycée.
	M.Bellet	5	La bande de 50m en lisière des EBC de la vallée de l'Automne lui paraît inutile à cause de l'existence de coteaux qui empêchent des chutes d'arbres sur les zones urbanisées du plateau, elle impacte un lotissement actuel et empêche la densification du secteur.
Scierie Dequecker/ Lefebvre	M.Bellet	6	A proximité de la Vallée de l'Automne, se situe une zone de plateau classée en Na, il demande, en tant qu'agriculteur, le classement en zone Uzcc, de ses terrains, actuellement en jachères, pour favoriser l'extension de la scierie le long de la déviation.
	Mme Dequecker	7	7-1 La rénovation et la modernisation de la scierie par le groupe Lefebvre ne peuvent s'envisager sur les terrains actuels, coupés en deux par la rue du Presbytère, supportant une circulation dense et

		<p>apportant des nuisances sonores de 6h à 21h aux riverains. L'entreprise souhaite implanter ses installations sur la parcelle BE 234 au lieu-dit « le Thonin » appartenant à M.Bellet.</p> <p>7-2 Les terrains, libres d'occupation industrielle, entre la voie ferrée et la rue du presbytère, pourraient ainsi être classés en zone constructible.</p>
	M.Dequecker	<p>8 8-1 L'extension de la scierie nécessite des terrains compacts, or le dépôt de bois se situe sur des terrains remblayés, correspondant, à priori, à l'ancienne vallée de l'Automne, d'où la nécessité d'installer les futurs bâtiments dans la zone Na, terrains appartenant à Monsieur Bellet. (parcelles BE 234 ou 203 ?).</p> <p>8-2 L'accès à la scierie serait possible à partir de la déviation (l'entrée seule serait autorisée, la sortie s'effectuerait par la rue du presbytère).</p>
	M.Bellet	<p>9 Demande d'explications sur l'existence, dans le périmètre actuel de la scierie, d'une zone verte (N), qui serait à classer en zone Uzc.</p>
Modifications de zonages	Mmes Borens et Willot-Maarek	<p>10 Demande de classement des parcelles AT 33 et AT144 en zone U au lieu de la zone N.</p>
	M. Mme Denis	<p>11 Regrettent le classement en zone UC du chemin rural dit d'Oigny. Incorporé dans la zone UC, ce chemin permet aux riverains de demander un permis de construire. Or sa faible largeur rend difficile la circulation des véhicules notamment des services de secours. De plus la desserte en VRD serait à la charge de la ville donc aux frais des contribuables.</p>
	M.Rocher	<p>12 Ses parcelles ZC n°44 et 45 comportent une bande de terrain, bitumée, ancien tracé d'une route départementale, elles posséderaient, vu l'état « routier » du terrain, un classement inapproprié, en zone Nt, dans le PLU actuel, ou en zone A dans le projet de PLU. Le propriétaire propose leur classement en zone constructible UH pour y bâtir son habitation.</p>
	M.Bellet	<p>13 13-1 Quel est l'intérêt de classer en zone UC les terrains de sport autour du collège Max Dusuchal? 13-2 Cette surface de zone UC devrait être reportée dans la zone 1AUza.</p>
	M.Glorieux	<p>14 14-1 Demande de classement en zone UC de ses parcelles (AM 68, 70, 167, 198, 200, 202, 205, 207, 208), classées actuellement en zone A, à proximité du cimetière. 14-2 Demande de classement en zone UC ou IAU de ses parcelles (AM 303, 305, 308), classées en</p>

		zone A, situées en limite de la RN2 et du giratoire de la RD973. 14-3 Demande de classement en zone Uh des parcelles construites depuis plus de 100 ans dans la vallée de l'Automne, derrière la ferme de Noue, particulièrement la parcelle AX76.
	M.Dequecker	15 En cas de réalisation de l'extension de la scierie sur la parcelle Na, appartenant à M.Bellet, la société de Pisseleux propose le reclassement des terrains, compris entre la voie ferrée et la rue du presbytère, classés en Uz3c, en zone de logements.
Patrimoine naturel et paysager à préserver	M.Bellet	16 16-1 L'arbre, classé n°36, n'est pas, à son avis, remarquable, de même celui, classé n°29, appartenant à M.Dequecker. 16-2 Les arbres de repousses, sans valeur, ne constituent pas un boisement, ils ne doivent pas être préservés dans la zone 1AUza aux Portes du Valois. 16-3 Le classement d'un mur remarquable sur sa propriété, rue Nino Masciti, n'est plus approprié, puisque la grille de cette propriété n'existe plus et le mur, sans grand intérêt, disparaît par endroit. 16-4 L'emplacement E 36, en limite de la RN2, est, à son avis, une zone non boisée, intégrée dans le parc du château. Ses limites ne respectent pas le cadastre, il demande donc la suppression de cet emplacement du « patrimoine naturel et paysager à préserver ». 16-5 Souhaite la suppression de la zone A de l'emplacement boisé E29, situé en bordure de la voie ferrée.
	M.Bellet et M.Dequecker	17 Demandes conjointes du maintien de leurs parcelles de la rue du Val et de la rue du Cerf en zone UC, sans application du classement «patrimoine naturel et paysager à préserver».
	M.Glorieux	18 Demande la suppression de la réglementation visant l'alignement d'arbres dans la ferme de Noue.
Espaces Boisés Classés (EBC)	M.Mme Denis	19 Ils expriment leur désaccord contre l'implantation d'une bande de 50 m autour de la forêt de Retz qui vont léser les propriétaires de leur droit de bâtir faute d'entretien de la forêt par l'ONF.
	M.Dequecker	20 Utilité de prévoir une bande de protection de 50 m en lisière des Espaces Boisés Classés de la vallée de l'Automne, où existent déjà des constructions, classés en UC.
	M.Denis	21 S'insurge sur la rédaction de l'article 7-4 du règlement de la zone UC qui qualifie des terrains constructibles en terrains de jardin en imposant la bande de 50 m en lisière des EBC. Demande de revenir au texte existant.

	M.Glorieux	22	Conserver en zone N le massif forestier en supprimant les EBC.
	M.Bellet	23	La zone inconstructible de retrait de 50m en lisière de la forêt, classée en EBC, lui paraît trop importante par rapport aux 15 m actuellement en vigueur.
Circulation agricole	M.Glorieux	24	24-1 Demande des agriculteurs, depuis 2006, de la mise en place d'un plan de circulation des véhicules agricoles sur la commune. 24-2 Devenir des parcelles, sous statut agricole, de faible superficie et difficiles d'accès comme celles nécessitant le passage des engins par l'école Moncond'huy ou par les jardins de la route de Soissons.
Agriculture	M.Glorieux	25	Souhaite la suppression de la dissociation des activités agricoles (vergers, patûres, jachères et cultures) en laissant la liberté de programmation des activités aux agriculteurs.
Demandes particulières	M.Bellet	26	Son projet de lotissement sur la parcelle AL188 n'apparaît pas dans la liste des projets.
	M.Bellet	27	Dans l'OAP de la fosse Salmon, la liaison viaire, existante sur les plans du PLU actuel, ne serait plus prise en compte, ce qui générerait la création d'une canalisation pluviale le long de la vallée afin de récupérer les eaux en gravitaire au lieu d'installer des pompes de relèvement. Demande la mise en place d'une servitude de passage d'une canalisation pluviale.
	M.Denis	28	Dans le dossier d'enquête figure un seul problème de pollution, dans les anciens ateliers de « Studler », aussi il donne des informations sur différents sites pollués de l'agglomération (route d'Oigny, avenue de la Ferté-Milon et rue des Verriers) et signale le risque de trouver des munitions autour de la gare. Ces informations auraient déjà été transmises aux différentes municipalités.
Eau potable	M.Mme Denis	29	Contrairement aux affirmations du dossier, ils constatent un manque de fourniture d'eau, une fuite sur le réseau a entraîné la livraison d'eau aux particuliers par citerne.
Constructibilité	M.Denis	30	Un permis d'aménager un lotissement lui a été délivré, avenue de La Ferté Milon, il demande la confirmation de sa validité pour les futures constructions impactées par le projet de PLU.
	M.Glorieux	31	Permettre la requalification des vieux bâtiments de la ferme de Noue, inutiles à l'activité agricole, en vertu de l'article L-151-11 du Code de l'Urbanisme.

Emplacements Réservés (ER)	M. Bellet	32	L'extension du cimetière (ER 1) est-il toujours d'actualité, à proximité d'une zone constructible ?
	Mme Fery	33	La propriétaire des parcelles situées le long du chemin Sainte Anne se plaint du manque d'information sur les raisons de la création de l'Emplacement Réservé n°12 qui donnerait accès à une zone artisanale et commerciale ou un futur lotissement.
	M. Bellet	34	Conteste les emprises de la déviation reportées sur le plan de zonage, ER n°14; le nouveau projet de déviation à l'arrière du gymnase du lycée, avec un viaduc sur l'Automne devrait diminuer les emprises initialement prévues avec des remblais.
Plans graphiques	M. Denis	35	35-1 Signale l'absence d'une légende, sur les plans graphiques, de l'existence d'une bande de protection de 50m en lisière des EBC. 35-2 Regrette le manque de lisibilité du tracé du Boulevard urbain dans l'agglomération.
Divers	M. Jacquemet	36	S'inquiète de l'avenir de sa parcelle AH 503 rue du Marchois, classée en zone UC. L'application du droit de préemption par la ville ou par la CCRV est-elle envisagée ?
	M. Bellet	37	Demande la suppression, dans le schéma de l'OAP du secteur de l'îlot du Rossignol (page 238 du rapport de présentation), du projet de voie reliant la rue du Général Leclerc à l'avenue du Rossignol à cause du passage à l'intérieur d'une propriété privée.
			Avis des PPA
	Fédération des chasseurs	1	Demande d'insertion dans le règlement des zones N et A, une autorisation pour des constructions liées à l'activité cynégétique.
	SNCF	2	Demande de revoir la rédaction du règlement concernant les servitudes ferroviaires des zonages UC, UZ, UA, UB, 1AUG et A.
	Chambre d'Agriculture	3	3-1 Demande la suppression des Espaces Boisés Classés sur les 3037 ha de forêts recensés. 3-2 Souhait de ne pas différencier dans «le patrimoine naturel et paysager à préserver» les typologies d'espaces (61,5ha de pâtures, 28 ha de vergers ou pépinières, 5 ha de jachères) ; 3-3 Souhait de déterminer un accès aux parcelles agricoles, notamment sur le secteur du quartier de la « Plaine Saint Rémy ».

	CDPENAF	<p>4 4-1 Prévoir un ajustement du zonage « éléments du patrimoine naturel et paysager à préserver » particulièrement au droit des pépinières.</p> <p>4-2 Maintenir la circulation agricole au droit « des jardins ouvriers » afin d'assurer la desserte des terres agricoles.</p>
	MRAE	<p>5 5-1 L'Autorité Environnementale recommande de fixer les valeurs initiales et des objectifs de résultat pour chaque indicateur de façon à donner du sens à leur suivi.</p> <p>5-2 Le rapport de présentation démontre que les 800 nouveaux logements estimés nécessaires pour atteindre l'objectif démographique retenu peuvent être réalisés dans le tissu urbain existant, sans extension d'urbanisation. La création d'une zone d'urbanisation future de long terme (zone 2AU à vocation d'habitat et d'activités) ne serait donc pas liée aux besoins en logements.</p> <p>5-3 L'évaluation environnementale n'analyse pas les incidences de la présence dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 « massif forestier de Retz » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un emplacement réservé (emplacement n°13) de 1,1 hectare concernant un projet de voie entre la zone d'activités des Sablons et la route départementale 81; • d'une zone de projet Uzb, d'une surface de 1,9 hectare de terrains aujourd'hui non urbanisés. <p>5-4 Prévoir l'étude des incidences du PLU sur les sites Natura 2000.</p> <p>5-5/ Délimiter les zones humides et démontrer les incidences du PLU sur ces zones particulièrement dans la vallée de l'Automne.</p> <p>5-6 Démontrer que les prescriptions des périmètres de protection des captages sont respectées par le plan local d'urbanisme révisé.</p> <p>5-7 L'Autorité Environnementale recommande d'étudier l'articulation du PLU révisé avec le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.</p> <p>5-8 L'Autorité Environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale sur la possibilité pour le milieu récepteur d'accepter les flux de pollution supplémentaires, notamment par rapport à la gestion des eaux pluviales.</p> <p>5-9 L'Autorité Environnementale recommande d'approfondir l'analyse de la gestion des eaux pluviales par la publication du réseau d'eau pluvial, existant et à venir, et de mieux l'encadrer en élaborant un zonage d'assainissement.</p> <p>5-10 L'Autorité Environnementale recommande d'analyser l'accessibilité du projet Porte du Valois par les transports en commun et les modes doux en complétant si nécessaire le PLU sur ce point.</p>

Questions du Commissaire Enquêteur

6	<p>6-1 Dans le rapport de présentation (pages 406 et 408), les cartes de la zone 1AUza des Portes du Valois, font apparaître sur la parcelle AL 188 un emplacement de « patrimoine naturel et paysager à préserver », or cet emplacement ne figure pas sur les réglemets graphiques.</p> <p>6-2 Le rapport de présentation (page 232) indique que le Nord de la zone 2AU, proche de la scierie, présente des qualités paysagères. Le projet ne comporte pas les limites des Espaces Boisés Classés, et le secteur de la rue du grand Montoir est classée en UC au lieu de UB sur le plan graphique.</p>	
7	<p>7-1 Demande de confirmation de l'inscription de la forêt de Reiz en Espace Boisé Classé.</p> <p>7-2 La bande de protection de 50m s'applique-t-elle à toutes les tailles d'Espaces Boisés Classés et dans tous les zonages (UB ou UC ou Uh ou UZ ou N) ?</p>	
8	<p>Le droit de préemption sera-t-il demandé par la commune de Villers-Cotterêts ou la CCRV?</p>	
9	<p>Des cavités souterraines, carrières, caves, ont été détectées, ne faudrait-il pas les signaler par leur report sur les plans graphiques ?</p>	
10	<p>Faut-il maintenir en zone constructible Ub ou UC des terrains classés « Patrimoine naturel et paysager à préserver» ?</p>	
11	<p>Le domaine public routier ou ferroviaire n'apparaît pas clairement sur les plans graphiques, il est inclus dans les zones urbanisées, ce qui nuit à sa lisibilité.</p>	
12	<p>La zone 1AUzb, au Sud du CR dit de l'usine, a été intégrée à la zone Uzb car en partie construite, or aucune modification ne transparaît sur le plan graphique ou dans le rapport de présentation.</p>	
13	<p>La liste des captages figure dans le rapport de présentation, mais aucune carte ne précise les périmètres de protection.</p>	

Soissons le 4 décembre 2018

Le commissaire enquêteur

François AYRON

Annexe 8

TERritoires

**ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

SYNTHÈSE DU PV

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Identification du document

Élément	
Titre du document	Synthèse du PV d'enquête publique
Nom du fichier	Synthese-PV-EP_V3
Version	20/12/2018 18:21:00
Rédacteur	MABU
Vérificateur	MABU
Chef d'agence	EVC

COMMUNE DE VILLERS-COTTERÊTS
DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Enquête publique

Thème	Nom des intervenants	n°	Observations
Zones d'extension Les Portes du Valois	M. Bellet	1	La conservation des grandes allées du château avait été proposée à d'anciens maires par Monsieur Bellet. Une partie de cette grande allée est déjà construite, aussi au nom de la coopérative « les Endives du Valois », il propose le classement de la parcelle AL 188, très proche du centre ville, en zone 1AU ou 2AU, au lieu de 1AUza en vue d'un projet de lotissement, dans la continuité du bâti résidentiel.
<p>1 A ce stade de la procédure, le PADD du PLU (présentant les objectifs chiffrés) ayant été débattu et ces objectifs ayant été validés par les PPA, il n'est plus possible de remettre en cause l'hypothèse de développement choisie et donc de définir de nouvelles zones d'extension à destination d'habitat.</p> <p>Réponse de la collectivité cette demande va être étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, considérant que cette parcelle en L sera difficilement exploitable pour de l'activité et considérant que la Grande Allée Ouest ne pourra jamais être refaite, sauf à démolir plusieurs habitations côté rue des Rossignols. Mais une telle modification nécessitera une compensation pour respecter l'enveloppe foncière globale en zones AU, découlant des objectifs chiffrés du PADD.</p>			
	M. Bellet	2	2-1 La parcelle AL 188 est cultivée, elle ne comprendrait ni prairie remarquable, ni mur remarquable comme l'indique le projet de PLU. 2-2 Dans la zone 1AUza, un morceau de terrain est boisé, qui générerait la future extension d'une entreprise artisanale. 2-3 Utilité de maintenir une haie arbustive en périphérie de cette zone Uza
<p>2-1 Le règlement graphique ne fait pas apparaître de patrimoine paysager remarquable. Son identification dans les justification du projet est une erreur matérielle qui pourra être corrigée. Le mur remarquable identifié est toutefois un élément de patrimoine à préserver.</p> <p>Réponse de la collectivité</p> <p>La CCRV et la ville de Villers-Cotterêts réaffirment l'intérêt de conserver le mur de clôture existant et sa grille, qui donneront un cachet à un éventuel nouveau quartier d'habitation et permettront de rappeler la mémoire des lieux.</p> <p>2-2 L'OAP indique : « L'espace boisé le long de la limite sud de l'OAP sera maintenu dans la mesure du possible. En cas de projet ne permettant pas son maintien, il sera compensé par un espace végétal de même nature et de même ampleur à proximité du boisement initial. » L'espace boisé peut donc être compensé dans le cas où le projet ne permettrait pas son maintien. A noter qu'il s'agit d'une recommandation de l'écologue suite à l'évaluation environnementale réalisée.</p> <p>Réponse de la collectivité</p> <p>Le morceau de terrain boisé correspond à un bosquet qui doit être maintenu. Il a été détecté par un écologue dans le cadre de l'évaluation environnementale. Son déplacement est envisageable, mais pas sa suppression.</p> <p>2-3 L'OAP indique : « Afin de préserver les continuités écologiques traversant le site, des haies champêtres devront être prévues sur les limites de l'OAP. ». Il s'agit également d'une recommandation de l'écologue suite à l'évaluation environnementale réalisée.</p> <p>Ces préconisations ont été inscrites afin de désenclaver cet îlot en proposant une voie de déplacement pour la faune (Chiroptères, Oiseaux, petits mammifères...).</p>			

Réponse de la collectivité

La haie arbustive aura un intérêt pour la biodiversité présente sur le site et participera également à une gestion raisonnée des eaux pluviales. Son intérêt paysager est également intéressant.

	M.Glorieux	3	Sauvegarder les terres agricoles limoneuses classées en 1 AUza et 2 AU
--	------------	---	--

3 Réponse de la collectivité

La zone des Portes du Valois, pour sa partie à destination d'habitat, a déjà été "rabotée" dans sa partie Sud, qui est retournée à l'agricole. Le zonage 2AU de la partie habitat devra être questionné dans les années à venir en fonction de l'évolution de la ville afin de s'assurer de son caractère indispensable ou non. Il n'y a pas de projet d'urbanisation à court-terme et en cas d'absence de projet au bout de 9 ans, la zone retournera automatiquement à l'agricole. Concernant la partie Nord, prévue pour de l'activité, là aussi son urbanisation dépendra des besoins en foncier d'activité.

Les collectivités prennent note de la remarque de M. GLORIEUX mais réinsistent également sur la présence du boulevard urbain, qui va couper ces terres agricoles en 2.

Vallée de l'Automne	M.Bellet	4	4-1 La demande porte sur le classement en A de ses parcelles situées dans la zone Na de la vallée de l'Automne, pour y construire des dépendances agricoles et permettre une extension de la scierie « Lefebvre » -Dequecker. 4-2 L'emplacement réservé n°14, dévolu au Conseil Départemental pour la réalisation de la déviation de Villers-Cotterêts ne correspondrait plus aux emprises du nouveau projet routier de contournement du gymnase du lycée.
---------------------	----------	---	---

4-1 Réponse de la collectivité

La CCRV et la ville de Villers-Cotterêts sont favorables au projet d'extension de la scierie (dernière scierie en activité à Villers-Cotterêts) sur le plateau du Thonin. Ce projet de modification va être instruit dans le cadre de l'élaboration du plan de zonage du PLUi. Il faut cependant être très prudent quant à la faisabilité de ce projet car le plateau du Thonin est zoné en Na (zone naturelle de la vallée de l'Automne) et une compensation devra être trouvée pour respecter l'enveloppe foncière globale en zones AU, découlant des objectifs chiffrés du PADD.

4-2 Réponse de la collectivité

Une confirmation va être demandée au Conseil Départemental mais le tracé de l'emplacement réservé a été fourni par ses services.

	M.Bellet	5	La bande de 50m en lisière des EBC de la vallée de l'Automne lui paraît inutile à cause de l'existence de coteaux qui empêchent des chutes d'arbres sur les zones urbanisées du plateau, elle impacte un lotissement actuel et empêche la densification du secteur.
--	----------	---	---

5 Le règlement indique :

Recommandations :

Au sein des lisières de 50m autour des Espaces Boisés Classés, il est recommandé de ne pas implanter de construction.

Il s'agit d'une « recommandation »

En zone UC, le règlement indique :

4. Au sein des lisières de 50m autour des Espaces Boisés Classés, les bureaux ainsi que les constructions à destinations d'habitation sont interdites. Les annexes et extensions limitées des constructions principales existantes sont autorisées.

Pour simplifier la lecture, la recommandation en fin de règlement (titre VII) sera supprimée. La recommandation sera reprise dans les zones A et N et l'obligation réglementaire associées dans les zones U sera maintenue.

Réponse de la collectivité

Cette zone de recul n'est pas uniquement définie par rapport à un risque de chutes d'arbres mais a également vocation à créer un espace tampon, favorable à la biodiversité, entre les zones urbanisées et les zones naturelles. Par ailleurs et pour des raisons intrinsèques à la localisation (tout près de la zone Na) et à la configuration du terrain (quasiment enclavé, encaissement par rapport au lotissement voisin...) objet du projet de lotissement évoqué (projet de M. DEQUECKER en lisière du lotissement de la rue du Val d'Automne), la CCRV et la ville de Villers-Cotterêts soutiennent qu'un tel projet est trop impactant à cet endroit. Ce secteur est suffisamment dense au regard des objectifs chiffrés du PLU.

Scierie Dequecker/ Lefebvre	M. Bellet	6	A proximité de la Vallée de l'Automne, se situe une zone de plateau classée en Na, il demande, en tant qu'agriculteur, le classement en zone Uz, de ses terrains, actuellement en jachères, pour favoriser l'extension de la scierie le long de la déviation.
-----------------------------------	-----------	---	---

6 A ce stade d'avancement du projet, il s'agirait d'une modification notable du règlement graphique (donc non présentée aux PPA et à l'autorité environnementale). Il nous semble donc préférable de reporter cette demande au PLUi.

Réponse de la collectivité

La CCRV et la ville de Villers-Cotterêts sont favorables au changement de zonage de la partie située en plateau qui sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

	Mme Dequecker	7	7-1 La rénovation et la modernisation de la scierie par le groupe Lefebvre ne peuvent s'envisager sur les terrains actuels, coupés en deux par la rue du Presbytère, supportant une circulation dense et apportant des nuisances sonores de 6h à 21h aux riverains. L'entreprise souhaite implanter ses installations sur la parcelle BE 234 au lieu-dit « le Thonin » appartenant à M. Bellet. 7-2 Les terrains, libres d'occupation industrielle, entre la voie ferrée et la rue du presbytère, pourraient ainsi être classés en zone constructible.
--	------------------	---	--



7
Parcelle de délocalisation de l'activité

Parcelle de demande de classement en zone UB
A ce stade de la procédure, le PADD du PLU (présentant les objectifs chiffrés) ayant été débattu et ces objectifs ayant été validés par les PPA, il n'est plus possible de remettre en cause l'hypothèse de développement choisie et donc de définir de nouvelles zones d'extension à destination d'habitat.

Réponse de la collectivité

La CCRV et la ville de Villers-Cotterêts sont favorables pour le changement de zonage de la partie située en plateau, dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Par ailleurs, concernant le règlement écrit de la zone UZa, les bâtiments à vocation d'industrie n'y sont pas autorisés. Toutefois, la commune estime que pour les bâtiments existants, il serait judicieux de laisser la possibilité de réaliser de nouvelles constructions. Il s'agit d'un oubli mis en valeur par une demande récente de développement d'une entreprise.

La modification pourrait être réalisée par une remarque du commissaire enquêteur sur ce point.

	M.Dequecker	8	8-1 L'extension de la scierie nécessite des terrains compacts, or le dépôt de bois se situe sur des terrains remblayés, correspondant, à priori, à l'ancienne vallée de l'Automne, d'où la nécessité d'installer les futurs bâtiments dans la zone Na, terrains appartenant à Monsieur Bellet. (parcelles BE 234 ou 203 ?). 8-2 L'accès à la scierie serait possible à partir de la déviation (l'entrée seule serait autorisée, la sortie s'effectuerait par la rue du presbytère).
--	-------------	---	---

8-1 Réponse de la collectivité

La CCRV et la ville de Villers-Cotterêts sont favorables pour le changement de zonage de la partie située en plateau.

8-2 Réponse de la collectivité

Il faudra étudier précisément la question avec le Conseil Départemental.

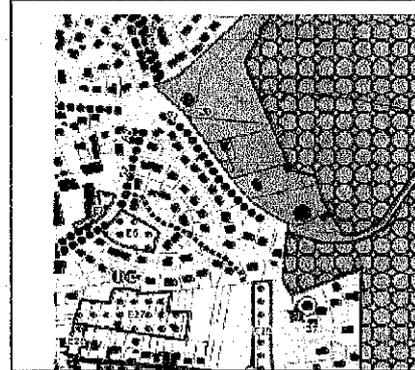
	M.Bellet	9	Demande d'explications sur l'existence, dans le périmètre actuel de la scierie, d'une zone verte (N), qui serait à classer en zone Uzc.
--	----------	---	---



9 Réponse de la collectivité

Ce point va être vérifié sur le terrain et fera l'objet d'une correction si nécessaire dans le cadre de l'élaboration du PLUi (parcelles BE 139, 189, 191 et 199).

Modifications de zonages	Mmes Borens et Willot-Maarek	10	Demande de classement des parcelles AT 33 et AT144 en zone U au lieu de la zone N.
--------------------------	------------------------------	----	--



Régularisation de deux parcelles appartenant à la zone N à l'ancien PLU en zone UC : Les deux parcelles sont construites et présentent des habitations, destination en cohérence avec la destination principale de la zone.

10 Le PLU a bien procédé à la régularisation de deux parcelles bâties à proximité. Les parcelles encore non bâties n'ont pas vocation à intégrer la zone UC.

Réponse de la collectivité

La CCRV et la ville de Villers-Cotterêts ne sont pas favorables à l'urbanisation du secteur du calvaire (rond-point "haricot" de la route de Soissons). Cette entrée de ville champêtre est à préserver, pour des raisons environnementales et paysagères. La ville dispose par ailleurs d'un potentiel foncier suffisant dans les secteurs stratégiques.

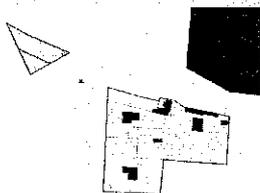
	M. Mme Donis	11	Regrettent le classement en zone UC du chemin rural dit d'Oigny. Incorporé dans la zone UC, ce chemin permet aux riverains de demander un permis de construire. Or sa faible largeur rend difficile la circulation des véhicules notamment des services de secours. De plus la desserte en VRD serait à la charge de la ville donc aux frais des contribuables.
--	--------------	----	---

11 La constructibilité des terrains est soumise à des normes de largeurs minimales des voies et accès.

Réponse de la collectivité

La configuration actuelle du chemin dit d'Oigny, du côté de la rue Ernest ROCH, ne permet pas aux riverains d'obtenir des permis de construire pour diviser leurs terrains en les desservant par ce chemin. Néanmoins et pour des raisons de lisibilité, ce chemin et les parties arrières des parcelles concernées pourraient éventuellement être retirées de la zone constructible Uc. Ce point sera précisément étudié au PLUi.

	M. Rocher	12	Ses parcelles ZC n°44 et 45 comportent une bande de terrain, bitumée, ancien tracé d'une route départementale, elles posséderaient, vu l'état « routier » du terrain, un classement inapproprié, en zone Nt, dans le PLU actuel, ou en zone A dans le projet de PLU. Le propriétaire propose leur classement en zone constructible UH pour y bâtir son habitation.
--	-----------	----	--



12 La zone Uh a été créée afin de reconnaître l'existence de certains groupements d'habitations comme des hameaux. Il n'est pas possible de créer une zone Uh ex nihilo, d'autant que cette modification irait à l'encontre des objectifs chiffrés en termes d'extension urbaine du PADD.

Réponse de la collectivité

Ce secteur est une zone agricole où il n'y a aucune habitation et il doit être préservé. Il ne faut pas créer de nouvelle zone de mitage. La ville dispose par ailleurs d'un potentiel foncier suffisant dans les secteurs stratégiques.

	M. Bellef	13	13-1 Quel est l'intérêt de classer en zone UC les terrains de sport autour du collège Max Dusuchal? 13-2 Cette surface de zone UC devrait être reportée dans la zone 1AUza.
--	-----------	----	--

13 Un zonage de type UC est compatible avec la vocation d'équipement public en milieu urbain. Par ailleurs, les espaces non bâtis classés en UC dans ce secteur ont été identifiés au diagnostic comme dent creuse mobilisable à vocation d'équipement. De ce fait, un report de potentiel foncier à vocation d'habitat n'est pas possible à ce stade du projet mais pourra être étudié dans le PLUi.

	M. Glorieux	14	14-1 Demande de classement en zone UC de ses parcelles (AM 68, 70, 167, 198, 200, 202, 205, 207, 208), classées actuellement en zone A, à proximité du cimetière. 14-2 Demande de classement en zone UC ou 1AU de ses parcelles (AM 303, 305, 308), classées en
--	-------------	----	--

		zone A, situées en limite de la RN2 et du giratoire de la RD973. 14-3 Demande de classement en zone Uh des parcelles construites depuis plus de 100 ans dans la vallée de l'Automne, derrière la ferme de Noue, particulièrement la parcelle AX76.
--	--	---

14-1 et 14-2 A ce stade de la procédure, le PADD du PLU, présentant les objectifs chiffrés, ayant été débattu, et ces objectifs ayant été validés par les PPA, il n'est plus possible de remettre en cause l'hypothèse de développement choisie et donc d'étendre les zones U.

14-3 La zone Uh a été créée afin de reconnaître l'existence de certains groupements d'habitations comme des hameaux. Elle peut reconnaître les habitations aux abords de la parcelle AX76, mais cette dernière n'étant pas construite, elle ne pourra être intégrée à la zone UH qui doit rester un outil ponctuel permettant uniquement l'amélioration de l'habitat existant.

Réponse de la collectivité

14-1 la CCRV et la ville de Villers-Cotterêts ne sont pas favorables à l'urbanisation du secteur autour du cimetière de l'avenue de Compiègne. Ce n'est pas un secteur stratégique pour l'habitat, du fait notamment de sa proximité avec la RN2. **14-2** même réponse avis défavorable. **14-3** le classement des habitations existantes en zone Na permet leur entretien, leur aménagement, leur extension mesurée et même la construction d'annexes. Il n'y a pas besoin de STECAL (secteur Uh) à cet endroit.

M.Dequecker	15	En cas de réalisation de l'extension de la scierie sur la parcelle Na, appartenant à M.Bellet, la société de Pisseleux propose le reclassement des terrains, compris entre la voie ferrée et la rue du presbytère, classés en Uz, en zone de logements.
-------------	----	---



15
Parcelle de délocalisation de l'activité

Parcelle de demande de classement en zone UB

Réponse de la collectivité

Opportunité à étudier dans le cadre de l'élaboration du plan de zonage du PLUi. Une OAP devra sûrement être envisagée au vu de la configuration et de l'occupation actuelle du terrain.

Patrimoine naturel et paysager à préserver	M.Bellet	16 16-1 L'arbre, classé n°36, n'est pas, à son avis, remarquable, de même celui, classé n°29, appartenant à M.Dequecker. 16-2 Les arbres de repousses, sans valeur, ne constituent pas un boisement, ils ne doivent pas être préservés dans la zone 1AUza aux Portes du Valois. 16-3 Le classement d'un mur remarquable sur sa propriété, rue Nino Masciti, n'est plus approprié, puisque la grille de cette propriété n'existe plus et le mur, sans grand intérêt, disparaît par endroit. 16-4 L'emplacement E 36, en limite de la RN2, est, à son avis, une zone non boisée, intégrée dans le parc du château. Ses limites ne respectent pas le cadastre, il demande donc la suppression de cet emplacement du « patrimoine naturel et paysager à préserver ». 16-5 Souhaite la suppression de la zone A de l'emplacement boisé E29, situé en bordure de la voie ferrée.
--	----------	---

16-1

Nom et LOCALISATION		IDENTIFICATION ET DESCRIPTION		PHOTOS ET EXTRAITS CADASTRAUX	
36	Arbre Adresse : Impasse du Marché - coursive de la Ferrière Mon	Identification	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment <input type="checkbox"/> Bâtiment <input type="checkbox"/> Site	Description	Visible depuis la rue de Bapaumes, derrière la cimolère.
		Justification de l'identification	<input checked="" type="checkbox"/> À protéger <input type="checkbox"/> Mettre en valeur <input type="checkbox"/> Requalifier	Enjeux	Patrimoine arboré.
Références cadastrales : 64		Mots d'ordre Historique <input type="checkbox"/> Architectural <input type="checkbox"/> Paysager <input type="checkbox"/>			
Références cadastrales : 64		Recensement patrimonial Classé <input type="checkbox"/> Inscrit <input type="checkbox"/> Partiellement inscrit <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/>			
29	Monastère Adresse : 16 no du Presbytère	Identification	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment <input type="checkbox"/> Bâtiment <input type="checkbox"/> Site	Description	Vieux monastère marquant la rue du Presbytère.
		Justification de l'identification	<input checked="" type="checkbox"/> À protéger <input type="checkbox"/> Mettre en valeur <input type="checkbox"/> Requalifier	Enjeux	Patrimoine arboré.
Références cadastrales : 160		Mots d'ordre Historique <input type="checkbox"/> Architectural <input type="checkbox"/> Paysager <input type="checkbox"/>			
Références cadastrales : 160		Recensement patrimonial Classé <input type="checkbox"/> Inscrit <input type="checkbox"/> Partiellement inscrit <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/>			

Réponse de la collectivité

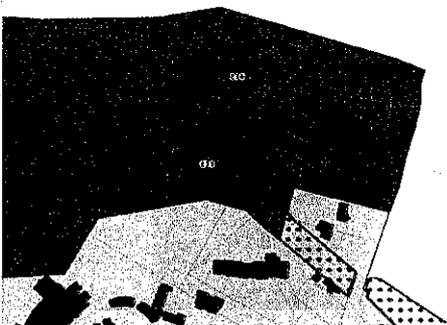
Ces arbres ont une fonction écologique évidente et leur situation ainsi que leur aspect leur confèrent un caractère que l'on aisément qualifier de remarquable.

16-2 L'OAP indique : « L'espace boisé le long de la limite sud de l'OAP sera maintenu dans la mesure du possible. En cas de projet ne permettant pas son maintien, il sera compensé par un espace végétal de même nature et de même ampleur à proximité du boisement initial. » l'espace boisé peut donc être compensé dans le cas où le projet ne permettrait pas son maintien. A noter qu'il s'agit d'une recommandation de l'écologue suite à l'évaluation environnementale réalisée.

Réponse de la collectivité idem N°2-2

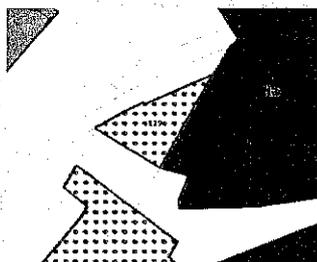
16-3 Réponse de la collectivité idem N°2-1

16-4

Nom et localisation		IDENTIFICATION ET DESCRIPTION		PHOTOS ET ETAT CADASTRAL		
E36	Ensemble boisé	Adresse : Route de Villers	Identification Elément <input type="checkbox"/> Bâtiement <input checked="" type="checkbox"/> Site <input checked="" type="checkbox"/> Justification de l'identification A protéger <input checked="" type="checkbox"/> Mitre en valeur <input type="checkbox"/> Requalifier <input type="checkbox"/> Mots d'ordre Historique <input type="checkbox"/> Architectural <input type="checkbox"/> Paysager <input checked="" type="checkbox"/> Recensement patrimonial	Description Cet ensemble occupe toute la transition entre la route nationale et des parcelles agricoles en entrée de ville. Il s'agit d'une ancienne zone de repens de la RN2. Enjeux Entrée de ville. Patrimoine urbain et les mitges	source : google street	
		Mémoires cadastrales : AO392	Développement agricole existant <input type="checkbox"/> Tracé <input type="checkbox"/> Partiellement bâti <input type="checkbox"/> Investiture générale <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/>	Développement agricole existant <input type="checkbox"/> Tracé <input type="checkbox"/> Partiellement bâti <input type="checkbox"/> Investiture générale <input type="checkbox"/> Abords de la route nationale <input type="checkbox"/>		

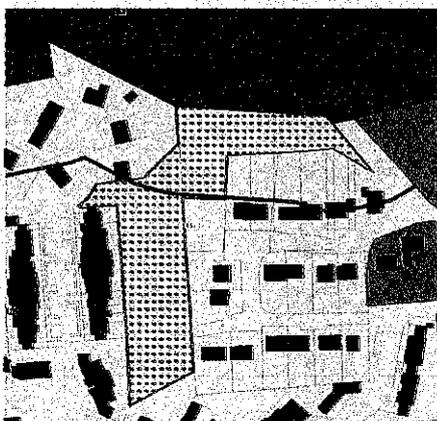
La zone est boisée et correspond à une parcelle (AO392).

16-5



La zone pourra être intégrée à la zone N.

M. Bellet et M. Dequecker	17	Demandes conjointes du maintien de leurs parcelles de la rue du Val et de la rue du Cerf en zone UC, sans application du classement «patrimoine naturel et paysager à préserver».
---------------------------	----	---



17

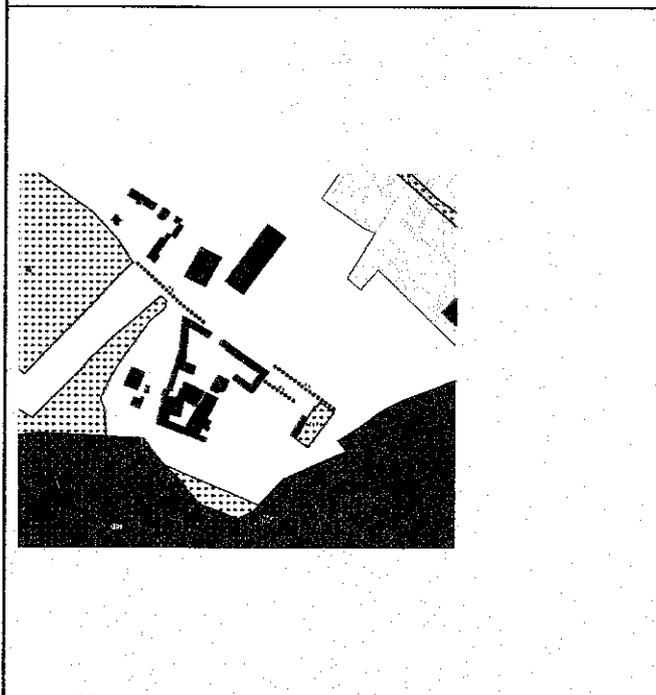
Ces espaces non bâtis jouent un rôle important à l'échelle du quartier : transition entre des tissus bâtis différents, espace tampon entre l'habitat et les espaces naturels de la vallée de l'Automne.

La fiche patrimoniale correspondante à cet espace paysager remarquable est manquante dans le dossier d'arrêt. Il s'agit d'une erreur matérielle qui devra être corrigée.

Réponse de la collectivité

Idem N°5 CCRV et ville de Villers-Cotterêts défavorables à un projet de lotissement à cet endroit.

	M.Glorieux	18	Demande la suppression de la réglementation visant l'alignement d'arbres dans la ferme de Noue.
--	------------	----	---



18

Il s'agit de la fiche n°69 ci-dessous. Réponse identique à la remarque 16-2.

NOM ET LOCALISATION		IDENTIFICATION ET DESCRIPTION		PHOTOS ET EXEMPLES
69	Alignements d'arbres	Identification Élément <input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment <input type="checkbox"/> Site <input type="checkbox"/> Justification de l'identification Adresse : Rue de Plaisance À protéger <input checked="" type="checkbox"/> Mettre en valeur <input type="checkbox"/> Requalifier <input type="checkbox"/> Mots d'ordre Historique <input type="checkbox"/> Architectural <input type="checkbox"/> Paysager <input type="checkbox"/> Recensement patrimonial Classé <input type="checkbox"/> Inscrit <input type="checkbox"/> Références cadastrales : Partiellement inscrit <input type="checkbox"/> Inventaire général <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/>	Description Alignements d'arbres situés de part et d'autre de la rue de Plaisance. Une partie de ces arbres sont situés dans l'enceinte d'une ferme. Ce finéaire boisé répond au domaine du château de Noue. Enjeux Patrimoine arboré. Correspondance avec le château de Noue.	<p>source : google</p>

Espaces Boisés Classés (EBC)	M.Mme Denis	19	Ils expriment leur désaccord contre l'implantation d'une bande de 50 m autour de la forêt de Retz qui vont léser les propriétaires de leur droit de bâtir faute d'entretien de la forêt par l'ONF.
------------------------------	-------------	----	--

19

Le règlement indique :

Recommandations :

Au sein des lisières de 50m autour des Espaces Boisés Classés, il est recommandé de ne pas implanter de construction.

Pour simplifier la lecture, la recommandation en fin de règlement (titre VII) sera supprimée. La recommandation sera reprise dans les zones A et N et l'obligation réglementaire associées dans les zones U sera maintenue.

Réponse de la collectivité

Il n'existe pas a priori d'indemnisation d'une telle servitude d'utilité publique, qui vise à ne pas augmenter la population exposée aux risques de chutes d'arbres et qui vise également à ne pas faire reculer la lisière de forêt. Les droits à bâtir peuvent évoluer d'un plan à l'autre et il n'y a pas de droits acquis au maintien de droits non utilisés. En instaurant cette nouvelle servitude, les collectivités assument leurs responsabilités en matière de gestion des risques et favorisent la résilience du territoire.

	M.Deguecker	20	Utilité de prévoir une bande de protection de 50 m en lisière des Espaces Boisés Classés de la vallée de l'Automne, où existent déjà des constructions, classés en UC.
--	-------------	----	--

Réponse de la collectivité

Idem N°5

	M.Denis	21	S'insurge sur la rédaction de l'article 7-4 du règlement de la zone UC qui requalifie des terrains constructibles en terrains de jardin en imposant la bande de 50 m en lisière des EBC. Demande de revenir au texte existant.
--	---------	----	--

21

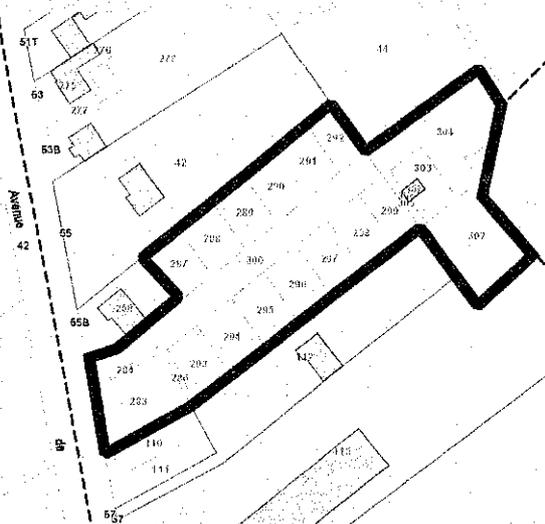
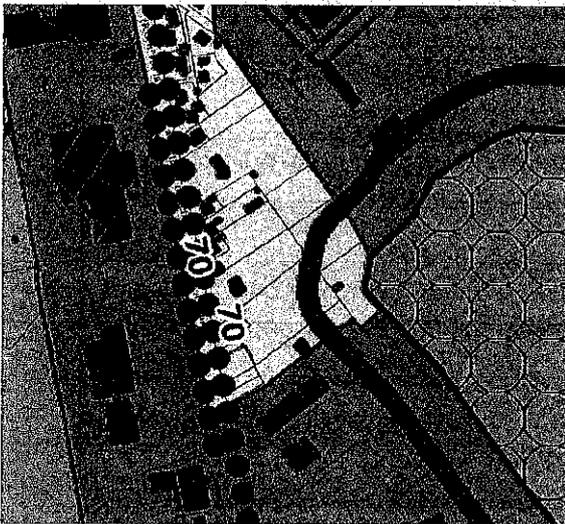
Le règlement indique :

4. Au sein des lisières de 50m autour des Espaces Boisés Classés, les bureaux ainsi que les constructions à destinations d'habitation sont interdites. Les annexes et extensions limitées des constructions principales existantes sont autorisées.

Ces lisières à constructibilité limitée jouent un rôle d'espace tampon aux enjeux à la fois sécuritaires et environnementaux. Celles-ci sont définies autour des grands massifs boisés de la forêt de Retz ainsi qu'en bordure de la vallée de l'Automne.

Réponse de la collectivité

Le permis d'aménager ayant été accordé, les permis de construire ne pourront être refusés sur la base d'une réglementation ultérieure à ce permis d'aménager.



CF Article L442-14 du CU :

Dans les cinq ans suivant l'achèvement d'un lotissement, constaté dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, le permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à l'autorisation du lotissement. Toutefois, les dispositions résultant des modifications des documents du lotissement en application des articles L. 442-10, L. 442-11 et L. 442-13 sont opposables.

	M.Glorieux	22	Conserver en zone N le massif forestier en supprimant les EBC.
--	------------	----	--

22

La question du déclassement en EBC des massifs forestiers sera traitée dans le PLUi.

Réponse de la collectivité

Cette demande a été faite préalablement par l'ONF et le CRPF. Comme il a été déjà annoncé dans les

ateliers spécifiques du PLUi, la question du maintien des EBC va être réétudiée dans le cadre du PLUi. Normalement ils pourront être enlevés sur tous les espaces boisés faisant l'objet d'un plan de gestion obligatoire.

	M.Bollet	23	La zone inconstructible de retrait de 50m en lisière de la forêt, classée en EBC, lui paraît trop importante par rapport aux 15 m actuellement en vigueur.
--	----------	----	--

23

Le règlement indique :

4. Au sein des lisières de 50m autour des Espaces Boisés Classés, les bureaux ainsi que les constructions à destinations d'habitation sont interdites. Les annexes et extensions limitées des constructions principales existantes sont autorisées.

Cette distance semble cohérente avec les enjeux identifiés précédemment.

A titre d'exemple, c'est la prescription réglementaire en vigueur dans le Schéma Directeur de la région Ile-de-France.

Réponse de la collectivité

Idem N°19.

Circulation agricole	M.Glorieux	24	24-1 Demande des agriculteurs, depuis 2006, de la mise en place d'un plan de circulation des véhicules agricoles sur la commune. 24-2 Devenir des parcelles, sous statut agricole, de faible superficie et difficiles d'accès comme celles nécessitant le passage des engins par l'école Moncond'huy ou par les jardins de la route de Soissons.
----------------------	------------	----	---

24

La CCRV a mis en place un tableau d'actions thématiques avec des groupes de travail en parallèle de l'élaboration du PLUi. L'une des thématiques concerne les circulations agricoles avec pour objectif d'aboutir à un plan de circulation.

Réponse de la collectivité

24-1 cette demande sera prochainement abordée dans le cadre du PLUi (groupe de travail à réunir). 24-2 ces zones agricoles où il n'y a aucune habitation ni aucun projet sont à préserver, pour des raisons agricoles, environnementales et paysagères. Il ne faut pas créer de nouvelle zone de mitage. La ville dispose par ailleurs d'un potentiel foncier suffisant dans les secteurs stratégiques.

Agriculture	M.Glorieux	25	Souhaite la suppression de la dissociation des activités agricoles (vergers, pâtûres, jachères et cultures) en laissant la liberté de programmation des activités aux agriculteurs.
-------------	------------	----	---

25

La zone A ne dissocie pas les activités agricoles sur les parcelles de la zone.

Les prescriptions paysagères évolueront selon la réponse apportée dans la synthèse des avis PPA à la Chambre d'Agriculture. Pour rappel, la réponse à l'avis de la chambre d'agriculture était : « Il est nécessaire de revoir les hectares concernés, enlever les espaces sur les vergers exploités ainsi que demander l'avis d'Oriane Czernak-Guyot de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne. »

Réponse de la collectivité

La CCRV et la ville de Villers-Cotterêts sont favorables à cette demande qui a également été faite par la Chambre d'Agriculture. La modification sera apportée au dossier d'approbation.

Demandes particulières	M.Bellet	26	Son projet de lotissement sur la parcelle AL188 n'apparaît pas dans la liste des projets.
<p>Les zones à urbaniser ont été calibrées suivant l'hypothèse de développement choisie par la commune et inscrite au PADD. A la vue du potentiel foncier présent au sein de l'enveloppe urbaine et du projet du secteur gare, aucune autre zone d'extension à destination d'habitat n'est nécessaire pour satisfaire les besoins en logements de la commune à l'horizon 2035.</p>			
<p>Réponse de la collectivité</p> <p>Cf. N°1 en cas de modification de zonage un schéma pourra être intégré au PLUi.</p>			
	M.Bellet	27	Dans l'OAP du fossé Salmon, la liaison viaire, existante sur les plans du PLU actuel, ne serait plus prise en compte, ce qui générerait la création d'une canalisation pluviale le long de la vallée afin de récupérer les eaux en gravitaire au lieu d'installer des pompes de relèvement. Demande la mise en place d'une servitude de passage d'une canalisation pluviale.
<p>27 Réponse de la collectivité</p> <p>Les collectivités contestent cette interprétation. Il n'y a aucune volonté de traiter les eaux pluviales autrement que par gravitation dans ce secteur d'OAP.</p>			
	M.Denis	28	Dans le dossier d'enquête figure un seul problème de pollution, dans les anciens ateliers de « Studer », aussi il donne des informations sur différents sites pollués de l'agglomération (route d'Oigny, avenue de la Ferté-Milon et rue des Verriers) et signale le risque de trouver des munitions autour de la gare. Ces informations auraient déjà été transmises aux différentes municipalités.
<p>28</p>			
<p>Réponse de la collectivité</p> <p>La CCRV et la ville de Villers-Cotterêts remercient M. DENIS pour ces signalements. Des vérifications devront être entreprises, notamment en consultant les bases BASAS et BASOL. Les suspicions de pollution, si elles sont corroborées, devront être inscrites au PLU ou au PLUi.</p>			
Eau potable	M.Mme Denis	29	Contrairement aux affirmations du dossier, ils constatent un manque de fourniture d'eau, une fuite sur le réseau a entraîné la livraison d'eau aux particuliers par citerne.
<p>29</p>			
<p>Réponse de la collectivité</p> <p>La ville de Villers-Cotterêts confirme que l'approvisionnement en eau potable est un enjeu majeur pour les habitants et elle travaille actuellement à sécuriser la ressource. D'éventuelles erreurs seront corrigées.</p>			
Constructibilité	M.Denis	30	Un permis d'aménager un lotissement lui a été délivré, avenue de La Ferté Milon, il demande la confirmation de sa validité pour les futures constructions impactées par le projet de PLU.
<p>30 Réponse de la collectivité</p> <p>Idem N°21</p>			
	M.Glorieux	31	Permettre la requalification des vieux bâtiments de la ferme de Noue, inutiles à l'activité agricole, en vertu de l'article L-151-11 du Code de l'Urbanisme.
<p>31</p>			
<p>Réponse de la collectivité</p> <p>La CCRV et la ville de Villers-Cotterêts sont favorables à un tel pastillage permettant de réhabiliter et sauvegarder le patrimoine exceptionnel de la ferme de Noue. Des précisions devront être demandées à M.</p>			

GLORIEUX. La modification pourra être apportée dans le plan de zonage du PLUi.

Emplacements Réservés (ER)	M.Bellet	32	L'extension du cimetières (ER 1) est-il toujours d'actualité, à proximité d'une zone constructible ?
----------------------------	----------	----	--

32 Réponse de la collectivité NON. La modification pourra être apportée au PLU ou au PLUi.

	Mme Fery	33	La propriétaire des parcelles situées le long du chemin Sainte Anne se plaint du manque d'information sur les raisons de la création de l'Emplacement Réservé n° 12 qui donnerait accès à une zone artisanale et commerciale ou un futur lotissement.
--	----------	----	---

33

Il s'agit d'un accès à la zone 1AUza des Portes du Valois.

Réponse de la collectivité

Des explications seront fournies au propriétaire. Il y a un vrai intérêt à se servir de la voie existante pour relier le secteur de la rue Sainte Anne à la partie nord des Portes du Valois.

	M.Bellet	34	Conteste les emprises de la déviation reportées sur le plan de zonage, ER n°14; le nouveau projet de déviation à l'arrière du gymnase du lycée, avec un viaduc sur l'Automne devrait diminuer les emprises initialement prévues avec des remblais.
--	----------	----	--

34

Il s'agit de la dernière version de l'ER transmis par la CCRV.

Réponse de la collectivité

idem N°4-2

Plans graphiques	M.Denis	35	35-1 Signale l'absence d'une légende, sur les plans graphiques, de l'existence d'une bande de protection de 50m en lisière des EBC. 35-2 Regrette le manque de lisibilité du tracé du Boulevard urbain dans l'agglomération.
------------------	---------	----	---

35-1 La lisière sera ajoutée en légende.

35-2 La cadastre reprend le tracé du boulevard. Il ne nous est pas possible de modifier le fond cadastral fournit par la DGFIP.

Réponse de la collectivité

35-1 cet oubli sera corrigé au dossier d'approbation. **35-2** il va être demandé au Conseil Départemental si des plans plus précis et plus lisibles peuvent éventuellement être intégrés au plan de zonage.

Divers	M.Jacquemet	36	S'inquiète de l'avenir de sa parcelle AH 503 rue du Marchois, classée en zone UC. L'application du droit de préemption par la ville ou par la CCRV est-elle envisagée ?
--------	-------------	----	---

36 Réponse de la collectivité

Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de projet de la CCRV ou de la ville concernant la parcelle AH503. Il existe cependant un droit de préemption pour la ville de Villers-Cotterêts, qui dispose d'une délégation du DPU par la CCRV dans cette zone.

	M.Bellet	37	Demande la suppression, dans le schéma de l'OAP du secteur de l'îlot du Rossignol (page 238 du rapport de présentation), du projet de voie reliant la rue du Général Leclerc à l'avenue du Rossignol à cause du passage à l'intérieur d'une propriété privée.
--	----------	----	---

37

Il s'agit d'un projet d'ensemble avec un *principe* de liaison à créer, dans le cas d'une évolution complète de l'îlot.

Réponse de la collectivité

L'OAP a déjà été précisée et corrigée à la demande de M. BELLET. Elle n'oblige en rien à relier la rue du Général Leclerc par la propriété de M. BELLET (porche).

QUESTIONS DIVERSES

Questions

6-1 Dans le rapport de présentation (pages 406 et 408), les cartes de la zone 1AUza des Portes du Valois, font apparaître sur la parcelle AL 188 un emplacement de « patrimoine naturel et paysager à préserver », or cet emplacement ne figure pas sur les règlements graphiques.

6-2 Le rapport de présentation (page 232) indique que le Nord de la zone 2AU, proche de la scierie, présente des qualités paysagères. Le projet ne comporte pas les limites des Espaces Boisés Classés, et le secteur de la rue du grand Montoir est classée en UC au lieu de UB sur le plan graphique.

6-1 Les deux documents seront mis en cohérence, le règlement graphique étant la pièce de référence.

6-2 Les limites des EBC pourront être ajoutées à l'extrait de zonage page 232. Aussi, l'indice UC sera supprimé de l'extrait.

Réponse de la collectivité

6-1 la correction sera apportée au dossier d'approbation. 6-2 les corrections seront apportées au dossier d'approbation.

7-1 Demande de confirmation de l'inscription de la forêt de Retz en Espace Boisé Classé.

7-2 La bande de protection de 50m s'applique-t-elle à toutes les tailles d'Espaces Boisés Classés et dans tous les zonages (UB ou UC ou Uh ou UZ ou N) ?

7-1 L'espace boisé classé de la forêt de Retz sera questionné dans le cadre du PLUi de la CCRV en cours d'élaboration.

7-2 La bande de protection de 50m s'applique uniquement aux secteurs indiqués sur le règlement graphique par un liseret vert. Ce liseret sera ajouté à la légende du règlement graphique.

La commune souhaite-t-elle ajouter cette lisière autour des boisements du parc du Château ?

Réponse de la collectivité

7-1 cette question sera traitée dans le cadre du PLUi. 7-2 La possibilité d'étendre la bande de protection de 50m autour du parc du Château sera également étudiée dans le PLUi.

Le droit de préemption sera-t-il demandé par la commune de Villers-Cotterêts ou la CCRV?

Réponse de la collectivité

Le DPU sera normalement institué par la CCRV sur l'ensemble des zones U et AU. Il sera délégué à la ville de Villers-Cotterêts sur les zones U et AU à dominante habitat.

Des cavités souterraines, carrières, caves, ont été détectées, ne faudrait-il pas les signaler par leur report sur les plans graphiques ?

Cela pourrait entraîner un certain manque de lisibilité du règlement graphique. Les annexes pourront toutefois être complétées de ces informations. Souhaitez vous les ajouter ? OUI

Réponse de la collectivité

Elles sont normalement répertoriées dans le rapport de présentation. Voir avec le bureau d'étude si elles doivent également être reprises au plan de zonage. Voir également le SIG.

Faut-il maintenir en zone constructible Ub ou UC des terrains classés « Patrimoine naturel et paysager à préserver » ?

La prescription ne retire pas complètement les droits à construire :

« La structure paysagère de ces espaces témoignant d'une composition de qualité est à préserver. La végétation existante doit être conservée en l'absence de projet paysager dûment explicité. »

Réponse de la collectivité

Tout dépend de la qualité de l'espace en question et des éventuels projets qu'il y a sur les terrains concernés.

Le domaine public routier ou ferroviaire n'apparaît pas clairement sur les plans graphiques, il est inclus dans les zones urbanisées, ce qui nuit à sa lisibilité.

Il s'agit du fond cadastral fourni par la DGFIP.

Réponse de la collectivité

Il n'y a pas de zonage particulier à prévoir pour ces emprises. Le plan de zonage est sur ce point totalement conforme aux exigences nationales du format CNIG.

La zone 1AUzb, au Sud du CR dit de l'usine, a été intégrée à la zone Uzb car en partie construite, or aucune modification ne transparaît sur le plan graphique ou dans le rapport de présentation.

PLU 2006, modifié en 2010	PLU 2017	Justification
		La zone 1AUzb a été intégrée à la zone UZb car en partie construite.
<p>Le zonage a bien évolué.</p>		
<p>La liste des captages figure dans le rapport de présentation, mais aucune carte ne précise les périmètres de protection.</p>		
<p>Les périmètres de captages sont repérés à la page 11 de l'annexe sanitaire (pièce 6.2a).</p>		
<p>Réponse de la collectivité A faire vérifier par le bureau d'étude (cf. Plan des SUP). Le cas échéant, un complément devra être apporté au dossier d'approbation.</p>		

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AINSE

N°1

REMARQUES ISSUES DES COURRIERS

PROPOSITION DE REPONSE

EVOLUTION
DU DOSSIER

	REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
1	<p>Trame Espace Boisé Classé</p> <p>3037 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) document d'urbanisme. Nous vous rappé trame n'est pas utile si les espaces boisés massif forestier de plus de 4ha. En 1 superpose à la réglementation du code for compréhension du projet.</p>	<p>Cette question sera traitée dans le cadre du PLUI en cours.</p>	/
2	<p>Eléments paysagers à préserver</p> <p>Le Règlement identifie au titre de l'art l'urbanisme près de 28ha de vergers, 5 61,5ha de pâtures. Ces différents correspondent à des espaces agricoles. Cette disposition permet d'identifier de conserver, à mettre en valeur pour les caractère inconstructible. Les pratiques culturales des exploitant d'occupation du sol étant évolutives et réglementation et, des marchés notamment de vouloir surprotéger ces espaces et de l</p>	<p>Les prescriptions relatives aux espaces paysagers remarquables ont déjà été assouplies : « La structure paysagère de ces espaces témoignant d'une composition de qualité est à préserver. La végétation existante doit être conservée en l'absence de projet paysager dûment explicité. »</p> <p>Il est nécessaire de revoir les hectares concernés, enlever les espaces sur les vergers exploités ainsi que demander l'avis d'Orlane Czernak-Guyot de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.</p>	Règlement

3	<p>Accès au parcellaire agricole</p> <p>La profession agricole a souvent évoqué au parcellaire agricole rendu difficile par l'urbanisation de la ville et de l'aménagement, plusieurs parcellaires agricoles notamment celles situées au Nord Ouest de Reims « ne sont pas accessibles aux agriculteurs ». L'assentiment de tous soit trouvée.</p>	<p>La question des circulations agricoles sera traitée dans le cadre de la procédure PLU en cours.</p>	/
4	<p>Compte-tenus des éléments qui précèdent, il n'y a pas de remarques à faire sur ce dossier.</p>	<p>Cette remarque n'implique pas de modification</p>	/

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

N°2	REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
1	<p>Après une étude attentive de l'ensemble du dossier, la Commission émet un avis favorable sur ce projet.</p>	<p>Cette remarque n'implique pas de modification.</p>	/
2	<p>Très attentif à ce projet communal et à son développement, le Maire a pris en compte les remarques et suggestions de votre part des résultats apportés par l'enquête publique. Enquêteur est par des dernières modifications éventuelles dans ce cadre. Notre participation peut également représenter des activités économiques dans un intérêt</p>	<p>Cette remarque n'implique pas de modification.</p>	/

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES, SERVICE AGRICULTURE

N°3		REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
1		Les membres de la CDPENAF ont examiné ce 2018 et ont émis un avis favorable à l'unanimité assc	Cette remarque n'implique pas de modification.	/
2		<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'ajuster le zonage des zones « été (pépinières), afin de permettre une évolution des produc 	La prescription sera retirée sur les vergers exploités concernés.	Règlement
3		<ul style="list-style-type: none"> - Les zones situées au Nord-Est de la commune aux jardins ouvriers, risquent de se trouver enclavées/desservies, dans la mesure où il n'existe pas de voies d'agricoles en centre ville). 	<p>Le projet de PLU ne limite pas l'accessibilité des jardins ouvriers présents au nord-est de la commune.</p> <p>Les problèmes de circulation agricole seront étudiés dans le cadre des de l'OAP déplacements du PLU. La CDPNAF devra apporter des précisions sur le sujet.</p>	/

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES, SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES



G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo. Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 26 du COAG PI du 16/10/2009

N°4		REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
1		Je vous rappelle que le projet arrêté ne peut être un projet, accompagné notamment de l'ensemble des avis des qui doit être soumis à l'enquête publique (articles L. (urbanisme)).	Cette remarque n'implique pas de modification.	/
2		L'ensemble des éléments relevés dans mon précédent compte et corrigé dans le nouveau projet. L'objectif démographique annoncé dans le PLU est décalé, inférieur aux prescriptions du SCOT, tenant à constructions existantes sur la commune, de la démarche vacants et des projets déjà en cours. En ce sens, les objectifs sont cohérents avec les besoins privilégier le développement de l'enveloppe urbaine et ainsi de	Cette remarque n'implique pas de modification.	/
3		J'émet un avis favorable sur le projet de PLU de Vi communes Reiz-en-Vallois.	Cette remarque n'implique pas de modification.	/
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE				
N°5		REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
1		Compte-tenu des servitudes aéronautiques civiles notifiées de Villers-Cotterêts et de la teneur de son projet de PLU, remarques à formuler concernant l'arrêté de ce PLU en l'é	Cette remarque n'implique pas de modification.	/

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L' AISNE



G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C Ingénierie, filiale du Groupe Altereo.

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 26 du CCAG P du 16/10/2009

N°6		REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
1		<p>Nous vous remercions sincèrement de consulter notre avis sur le PLU de Villers Cotterêt.</p> <p>Au vu de la lecture du règlement nous sollicitons que des compléments soient insérés pour autoriser les équipements nécessaires à l'activité cynégétique (par exemple, huttes de chasse, miradors de sécurité, installés dans les zones nécessaires à la prévention des dégâts agricoles causés par la faune sauvage..)</p>	<p>Ce type d'équipement n'est pas autorisé en zone agricole et naturelle. Il nécessiterait la mise en place d'un STECAL. Si un projet particulier est identifié, il pourrait faire l'objet d'un ajout de STECAL au PLU. Des précisions supplémentaires quant au projet seront demandées.</p>	/

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

N°7		REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
1		<p>Les décrets du 9 janvier 2002 (N°TG02000022) et ceux du 12 février 2002 (N°TG02000023) fixent, pour le département de l'Aisne, l'étendue des zones de voisinage de centres radioélectriques exploités par le département de l'Aisne pour la protection contre les perturbations électromagnétiques.</p> <p>La commune de VILLERS-COTTERETS n'est concernée par ces décrets.</p> <p>En conséquence, je n'ai aucune observation à formuler.</p>	<p>Cette remarque n'implique pas de modification.</p>	/

COMMUNE DE PUISEUX-EN-REIZ

N°8	REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
1	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré <u>Vote : Unanimité.</u>	Cette remarque n'implique pas de modification.	/

SAGE DE L'AUTOMNE

N°9		REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
1		Je tiens à souligner que le projet de PLU tient bien ce qui a été approuvé par arrêté interdépartemental du 10 mars 2016. Les berges des cours d'eau et la préservation des zones précédemment fournies ont également bien été intégrées. Au vu des éléments transmis, j'émetts donc un avis favorable.	Cette remarque n'implique pas de modification.	/

SNCF

N°10		REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
1		<ul style="list-style-type: none"> • La fiche de la servitude T1, ainsi que sa notice explicative, liste "servitudes d'utilité publique" conformément à l'article 6 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité des infrastructures de transport et à l'équilibre territorial et rural. 	Cette remarque n'implique pas de modification.	/
2		<ul style="list-style-type: none"> • Règlement Les emprises ferroviaires sont situées dans les zones UC et UZ. 	La règle sera supprimée dans la zone UC et UZ.	Règlement écrit

N°10		REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
3		<p>Nous vous remercions également qu'il est nécessaire SNCF pour tous les travaux à proximité des emplacements de construire, d'aménager, lotissement...), fondée, d'une part sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme, d'autre part, sur l'article R111-3 du code de l'urbanisme qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à un danger, et d'autre part, sur l'article R111-4 du code de l'urbanisme qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à un danger. Les dossiers doivent être déposés avant le début des travaux de construction de bâtiments à un danger. Les dossiers doivent être déposés avant le début des travaux de construction de bâtiments à un danger.</p> <p>SNCF IMMOBILIERE DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE Pôle Synthèse Innovation Immeuble Perspective - 7 449, avenue Willy Brandt 51</p>	<p>Cette remarque n'implique pas de modification.</p>	/
4		<p>En conclusion, nous ne sommes pas opposés à la prise en compte des remarques émises par les citoyens. Les règlements de zonage de ce projet doivent être adaptés à la situation locale et tenir compte des enjeux de développement durable. Les règlements de zonage doivent être adaptés à la situation locale et tenir compte des enjeux de développement durable.</p>	<p>Cette remarque n'implique pas de modification.</p>	/

COMMUNE DE LA FERTE-MILON

N°11		REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
1		<p>Considérant que les orientations présentées ne sont pas en contradiction avec celles retenues par la commune de La Ferté-Milon,</p> <p>A l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au projet de révision du PLU de la Ville de Villers-Cotterêts.</p>	<p>Cette remarque n'implique pas de modification.</p>	/

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE HAUTS-DE-FRANCE

N°12		REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
1		<p>Monsieur le Président,</p> <p>Par courrier vous m'avez adressé le projet du Plan Local d'Urbanisme de Villers-Cotterêts et je vous en remercie.</p> <p>Après lecture de ce projet, je vous informe que j'étais un avis favorable au projet de révision du PLU de la Ville de Villers-Cotterêts.</p>	<p>Cette remarque n'implique pas de modification.</p>	/

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

N°13

REMARQUES ISSUES DES COURRIERS

PROPOSITION DE REPONSE

EVOLUTION
DU DOSSIER

1	<p>La commune de Villers-Cotterêts, qui comptait 10 892 12 556 habitants en 2030, soit une évolution démographique d'urbanisme prévoit la création d'environ 800 nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine.</p> <p>Il prévoit également une zone de développement (Port d'urbanisation immédiate à vocation d'activités sur 12,8 ha plus longue échecence de 12,3 hectares à vocation d'habitat individuel).</p> <p>Par ailleurs, le plan local d'urbanisme induit une consommation foncière importante. L'évaluation environnementale ne démontre pas de correspondance aux besoins réels du territoire.</p>	<p>Les besoins fonciers sont justifiés dans le rapport de présentation dans la partie « les étapes de constructions du projet communal ». Ces éléments pourront être succinctement repris dans une partie de l'évaluation environnementale.</p>	Rapport de présentation
2	<p>Concernant la biodiversité, l'état initial est à compléter par des données pour confirmer l'absence d'enjeux sur les zones de protection.</p> <p>En outre, l'évaluation environnementale ne comprend pas de données sur les sites Natura 2000. La bonne prise en compte des sites Natura 2000 démontre.</p>	<p>A ce stade du projet, ce type d'étude n'est plus possible. Cette demande n'avait pas été formulée par la MRAd lors de sa demande d'évaluation environnementale.</p> <p>La commune ne présente pas de sites Natura 2000 sur son territoire propre. L'évaluation environnementale pourra être complétée de l'étude des incidences du projet sur les zones Natura 2000 à proximité.</p>	Rapport de présentation
3	<p>Concernant la ressource en eau et les risques naturels, l'évaluation est à approfondir.</p>	<p>La CCRV transmettra une étude sur les bassins versants au bureau d'études qui l'intégrera dans l'évaluation</p>	Rapport de présentation /

N°13		REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
			environnementale.	Annexes
4		S'agissant des zones humides, leur délimitation est à d'urbanisation future et zones de projet) : la recherche de compensation des incidences du plan local d'urbanisme sur	Le diagnostic réalisé sur les zones à urbaniser n'a pas démontré la présence de zones humides sur ces secteurs.	/
5		L'autorité environnementale recommande d'étudier l'articulation avec le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021	Dans sa partie cohérence externe, l'analyse de l'articulation entre le PLU et le SDAGE 2016/2021 est réalisée. Il pourra être complété de l'analyse relative au plan de gestion des risques d'inondation.	Rapport de présentation
6		Le plan local d'urbanisme prévoit 27 indicateurs environnementaux de la mise en œuvre du document d'urbanisme et la pré-évaluation initiales et les objectifs à atteindre pour chacun d'eux. L'autorité environnementale recommande de fixer les valeurs de chaque indicateur de façon à donner du sens à leur suivi.	Les valeurs initiales des indicateurs quantifiables seront ajoutées. Des objectifs pourront être recherchés dans le cadre de l'élaboration du PLU ?	Rapport de présentation
7		L'autorité environnementale recommande de compléter la description résumée des conclusions de l'ensemble des plans par des documents iconographiques permettant de visualiser ces derniers avec le projet de plan local d'urbanisme.	Le résumé non technique présentera les conclusions résumées de chaque phase de l'évaluation environnementale.	Rapport de présentation
8		L'artificialisation des sols ayant des impacts importants sur les milieux naturels et agricoles qui rendent des services écosystémiques. L'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> de démontrer que les estimations des besoins en services écosystémiques correspondent aux besoins existants du territoire ; d'étudier la possibilité de modérer, voire d'éviter l'artificialisation des sols, notamment pour la part de long terme. 	Si elle en dispose, la CCRV fournira au bureau d'études les taux de remplissage des zones d'activités présentes sur le territoire communal afin de justifier du besoin de la zone 1AUza. Il est à noter que cette dernière accueillera aussi le centre de secours. Suite à l'évaluation environnementale, les zones à urbaniser projetées dans le PLU ont été réduites environ de moitié.	Rapport de présentation

N°13		REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
9	<p>L'autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préciser l'étude faune-flore réalisée ; • compléter cet inventaire sur un cycle biologique • localiser sur des cartes les espèces inventoriées 	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude faune flore réalisée sur les zones AU est présente dans l'évaluation environnementale sous forme de fiches par secteur. - A ce stade de l'étude, il n'est plus possible de procéder à l'analyse sur un cycle biologique complet. Cette demande n'avait pas été formulée par la MRAe lors de sa demande d'évaluation environnementale. - Les espèces inventoriées ont été présentées par secteur étudié (zones AU). 	/	
10	<p>L'autorité environnementale recommande d'intégrer de manière plus explicite dans le plan local d'urbanisme sur la zone « forêt » ainsi que de compléter, le cas échéant, de compensation des incidences du plan local d'urbanisme</p>	<p>Les incidences sur la ZNIEFF de type 1 citée ont été étudiées par rapport aux zones AU les plus proches. Aucun impact majeur du projet n'a été noté sur la ZNIEFF.</p>	/	
11	<p>L'étude des incidences Natura 2000 n'a pas été réalisée.</p> <p>L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'incidence du plan local d'urbanisme révisé sur un rayon de 30 km autour de la commune en se basant sur les</p>	<p>La commune ne présente pas de sites Natura 2000 sur son territoire propre. L'évaluation environnementale pourra être complétée de l'étude des incidences du projet sur les zones Natura 2000 à proximité.</p>	Rapport de présentation	
12	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter, en son cycle biologique complet, les mesures d'évitement, d'évitement, d'incidences du plan local d'urbanisme révisé sur les milieux Natura 2000.</p>	<p>Le cycle complet sera étudié dans le cadre du PLUi en cours de réalisation</p> <p>Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place dans les OAP des secteurs à enjeux (zones AU) suite à la réalisation du diagnostic écologique, dans le cadre de l'évaluation environnementale.</p>	/	

N°13		REMARQUES ISSUES DES COURRIERS		PROPOSITION DE REPONSE		EVOLUTION DU DOSSIER	
13	<i>L'autorité environnementale recommande de compléter délimitation des zones humides sur les zones à urbaniser (projets) et de rechercher, le cas échéant, des mesures d'éviter des impacts sur ces zones.</i>		Le diagnostic réalisé sur les zones à urbaniser n'a pas démontré la présence de zones humides sur ces dernières.	/			
14	<i>Les périmètres de protection de captage sont classés en 2 en zone urbaines UB et UC. La route nationale 7 passe captage. Or, le dossier ne démontre pas que le règlement ces périmètres de protection.</i> <i>L'autorité environnementale recommande de démontrer protection des captages sont respectées par le plan local d'</i>		Il sera démontré que le règlement de ces zones respecte les prescriptions des périmètres de protection des captages. Il est nécessaire de contrôler les règles de droit avec les servitudes.		Rapport de présentation		
15	<i>Au final, du fait de la position de Villers-Cotterêts en l'évaluation environnementale devrait préciser si le anti-pollution existant (eaux usées traitées et eaux pluviales) et.</i> <i>L'autorité environnementale recommande de compléter possibilité pour le milieu récepteur d'accepter le flux notamment au regard de la gestion des eaux pluviales.</i>		Les installations répondent aux règles environnementales et sont contrôlées. Elles sont suffisantes pour absorber les flux induits par l'augmentation de la population projetée. Aussi, la commune travaille à l'optimisation de la gestion des eaux pluviales. Une étude sur les bassins versants a été réalisée. Elle sera mentionnée dans l'évaluation environnementale.		Rapport de présentation		
16	<i>L'autorité environnementale recommande d'approfondir et de mieux l'encadrer au moyen de l'élaboration d'un con</i>		La réalisation d'un zonage d'assainissement est en cours.	/			
17	<i>L'autorité environnementale recommande d'analyser l'actuel les transports en commun et les modes doux et d'éventuel local d'urbanisme sur ce point.</i>		Un arrêt de bus est présent rue Nino Mascitti, à proximité directe de la zone. Le secteur est également accessible à pied depuis le centre-ville. Un plan sera réalisé avec les distances à pied et en transport en commun entre le centre-ville, la gare et la zone des Portes du		Rapport de présentation		

N°13	REMARQUES ISSUES DES COURRIERS	PROPOSITION DE REPONSE	EVOLUTION DU DOSSIER
		Valois.	